

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

Informations mensuelles

ENERGIE - MARCHÉ COMMUN

(SUITE IV)

Numéro spécial Mai 1957

E (57) 5

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

Informations mensuelles

ENERGIE - MARCHÉ COMMUN
(SUITE IV)

Numéro spécial Mai 1957

SOMMAIRE

I.	<u>OPINIONS EMISES SUR LES TRAITES</u>	5
	A) Généralités	5
	B) L'agriculture	21
	C) Les problèmes sociaux	24
	D) Les pays d'outre-mer	27
	E) Les institutions	28
	F) La zone de libre échange	32
	G) Les pays tiers	36
	H) L'Euratom	42
II.	<u>DEBATS AUX PARLEMENTS NATIONAUX</u>	45
	A) A l'Assemblée nationale française (janvier 1957)	45
	B) Au Bundesrat et au Bundestag (mai 1957)	72
III.	<u>DEBATS A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE</u>	79

I. OPINIONS EMISES SUR LES TRAITES

A) Généralités

Lors du Congrès de l'industrie et du commerce d'Allemagne (D.I.H.T.), à Berlin, du 8 au 10 avril, M. BEYER, rapporteur, a pris position au sujet des deux traités, dans un rapport consacré à l'activité du D.I.H.T. en matière de politique économique. M. BEYER a demandé au Congrès d'approuver les traités, dans la conviction que le bon sens politique exige le marché commun et que les objections doivent être négligées. Le traité offre quelques avantages appréciables :

1. L'impossibilité d'une guerre entre les Etats membres;

2. Un renforcement important de la puissance économique des Etats participants;

3. L'impossibilité, pour l'Est, d'opposer les peuples occidentaux les uns aux autres;

4. La possibilité de développer en commun et avec l'aide des Etats membres, le seul continent qui n'ait pas encore décidé de son destin : l'Afrique.

Après avoir examiné les différents chapitres du traité et mis en regard ses avantages et ses inconvénients, le D.I.H.T. conclut que la dernière possibilité de réaliser une intégration européenne doit être utilisée et qu'il est nécessaire de créer un troisième grand espace économique entre l'Amérique et la Russie.

Le traité est maintenant signé et sera sans doute ratifié par les Parlements. Il reste à voir ce que les Etats membres en feront ensuite et si ses effets seront heureux ou malheureux. "Tout d'abord, il faudra constituer le nombreux personnel dont auront besoin les nouvelles institutions, et à cette fin rassembler des agents

compétents, dont une grande partie devra avoir de hautes qualifications. C'est là que commence notre tâche. Les milieux économiques ne devront pas hésiter à fournir du personnel qualifié. Notre travail ne s'achève donc pas à la mise en oeuvre du traité. Au contraire il commence, car la solution des nombreux problèmes qui seront alors simplement posés ne sera possible que grâce au contact le plus étroit entre le Gouvernement et les organisations économiques. Ce sera pour le D.I.H.T. pendant de longues années, l'une de ses tâches principales.

(Die Berliner Wirtschaft, 18 avril 1957)

Dans un premier avis sur la Communauté européenne économique, publié le 18 mai 1957, la Chambre de commerce de Hambourg relève quelques points qui lui paraissent devoir être retenus pour apprécier et interpréter le traité.

1. L'idée fondamentale du traité, c'est-à-dire la nécessité d'une fusion économique, doit être approuvée, notamment en considération de l'objectif d'une plus grande libéralisation et d'une entière convertibilité des monnaies, objectif qui n'apparaît plus réalisable dans le cadre du GATT, de l'O.E.C.E. et de l'Union européenne des paiements. C'est pourquoi les principes exposés dans le préambule du traité sont approuvés.

2. La Chambre de commerce regrette cependant la limitation du marché commun aux territoires des pays de la C.E.C.A. car cette limitation peut servir de point de départ à une politique économique protectionniste. C'est pourquoi il faut veiller surtout à ce que le principe de la porte ouverte à tous les Etats européens soit effectif. C'est pourquoi aussi la Chambre de commerce approuve la formation d'une zone de libre échange qui doit être constituée au fur et à mesure de l'application des plans de réduction des droits de douane à l'intérieur du marché commun.

3. En ce qui concerne la fixation du tarif douanier extérieur commun, la prise en considération de la moyenne arithmétique pondérée aurait beaucoup mieux convenu aux conditions de la politique commerciale des différents Etats membres. La création de simples tarifs moyens ne tient pas compte des différentes sujétions des Etats membres à l'égard des pays tiers dont ils reçoivent des matières premières. Etant donné que la République fédérale devra compter à l'avenir sur un tarif douanier extérieur en partie considérablement plus élevé, il faut insister pour que les premiers tarifs douaniers définis soient considérés comme des tarifs maxima à réduire de façon constante.

La coordination de la politique commerciale au cours de la période transitoire sera d'une importance capitale. L'évolution en ce domaine ne doit pas être laissée à elle-même. Des frontières douanières communes peuvent amener une primauté du marché intérieur, une réorganisation autarcique de la structure économique et une paralysie de l'effort d'exportation. Ces craintes ne peuvent être dissipées que grâce à une politique conséquente de faibles droits de douane extérieurs et de non-discrimination à l'égard des pays tiers.

Les relations commerciales de la République fédérale avec les territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique augmenteront sans doute dans le cadre de l'application du traité. Cependant, même à longue échéance, les marchés africains de la Belgique et de la France ne pourront jamais, en ce qui concerne les quantités, la nature des marchandises et les prix, remplacer les achats de la République fédérale dans les autres pays d'outre-mer. C'est pourquoi, il faut s'opposer à une orientation artificielle des importations de l'Allemagne de l'Ouest vers ces territoires. S'il s'agit d'acheter des marchandises encore soumises à des restrictions quantitatives, et surtout des produits agricoles, il ne faut en tout cas pas attendre pour acheter outre-mer dans des pays non-

membres, que les territoires d'outre-mer des Etats membres aient écoulé entièrement leurs produits à des prix qui pourraient ne pas être concurrentiels.

4. Les régimes économiques des Etats membres ne peuvent fusionner en un marché commun que si les mesures d'adaptation en matière douanière et commerciale se doublent des conditions d'une politique monétaire commune, grâce à un échange basé sur des données réalistes. Le traité le constate mais en prévoyant le maintien de la réglementation spéciale française, il rend le principe inopérant. Sans un assainissement de la monnaie au premier stade de la coopération, un marché commun efficient ne peut se développer. C'est pourquoi il faut exiger expressément que les dispositions monétaires du traité soient complétées par une définition claire des objectifs et des délais et que le Comité consultatif monétaire reçoive les pouvoirs nécessaires. Avant tout, les clauses de protection en cas de difficultés dans la balance des paiements, doivent être précisées. Si elles sont justifiées, en tant que véritables mesures de solidarité et en cas de difficultés passagères dues à l'adaptation, elles peuvent cependant obliger la Communauté, non seulement à constater sans réagir la mauvaise politique financière d'un Etat membre, mais encore à combler solidairement le déficit qui en résulte. Des conséquences aussi regrettables ne peuvent être évitées que si la Communauté dispose de la possibilité juridique d'appliquer, dans les pays à monnaie faible, une politique stable de la monnaie et du crédit.

5. Les régimes économiques qui doivent être réunis dans le marché commun sont caractérisés par des systèmes fiscaux et par des charges très différentes, dont l'indispensable harmonisation ne peut être réalisée que progressivement. La Chambre de commerce aurait souhaité que, jusqu'à ce que soit réalisée une harmonisation des systèmes fiscaux, on applique pour le trafic international des marchandises le principe du pays d'origine. Ainsi, une pression indirecte aurait été exercée sur les

Etats en vue de l'égalisation des impôts. Cette pression n'existe pas dans la réglementation prévue par le traité, selon laquelle les marchandises qui franchissent une frontière sont dégrevées des taxes indirectes du pays d'origine et grevées des taxes du pays de destination. En particulier, le contrôle frontalier, dont la suppression était l'objectif du marché commun, demeure nécessaire.

6. Plus encore que dans le domaine de la politique financière, les efforts en vue d'une harmonisation sur le plan social trouvent leurs limites dans les systèmes nationaux différents, surtout imputables à la divergence des habitudes de vie. C'est pourquoi il faut faire abstraction de mesures de nivellement et se limiter tout d'abord à la préparation de règles fondamentales et minima qui soient applicables.

Un relèvement du niveau de vie ne peut dériver uniquement d'une uniformisation de la politique sociale. Toutes les mesures en ce domaine doivent, en revanche, tenir compte de la comparaison de tous les éléments du niveau de vie, et, en premier lieu, prendre en considération les revenus réels dans chaque Etat membre. A ce sujet, la disposition concernant une réglementation uniforme des tarifs des heures supplémentaires dans le sens du droit tarifaire français, apparaît particulièrement malheureuse. Un seul problème du droit tarifaire est défini catégoriquement, sans qu'il soit tenu compte des autres questions sociales corrélatives. En outre, cette réglementation concerne des domaines de la politique économique qui demeurent dans la sphère de souveraineté des Etats membres.

Dans le cas où ne seraient pas respectés les délais pour l'introduction des règles sur les heures supplémentaires, des mesures de protection pourraient être maintenues ou créées pour certaines branches de l'économie française. Cette relation établie entre les conditions posées en matière de politique sociale et ce protectionnisme économique national est considéré par la Chambre de commerce comme regrettable. Les efforts pour le relèvement

du niveau de vie et pour l'amélioration des conditions de travail d'une part, et les besoins de subvention des industries nationales d'autre part, ne peuvent être placés en rapport direct et automatique.

7. A côté des grandes possibilités d'une expansion européenne économique, le traité comporte des dangers non négligeables en cas d'évolution contraire. En particulier dans les premières années de la collaboration, il est important de s'efforcer de réaliser un "aiguillage" exact. Les milieux économiques devraient réaliser la plus grande collaboration possible sur le plan de la critique et sur celui de la consultation constructive.

"Quel avenir sortira-t-il de l'Euratom et du marché commun ?" se demande Jean FOSTY dans un article publié dans la "Revue Nouvelle" du 15 avril 1957.

En Belgique, on a beaucoup critiqué le traité qui institue la C.E.E. En Allemagne, aux Pays-Bas et en France, des réserves et des récriminations ont été exprimées.

Quand le Plan Schuman a été réalisé, les charbonniers broyaient du noir et les sidérurgistes étaient optimistes. Après l'ouverture du marché commun, les rôles furent renversés : le sourire passa dans le camp du charbon et l'allégresse quitta les laminoirs avec la pratique des doubles prix. L'effet de la C.E.C.A. n'a pas été exactement ce qu'on attendait, non pas qu'elle ait manqué son objectif, mais elle l'a atteint parfois autrement qu'on ne le prévoyait. De toute façon, elle oblige les gouvernements et les industries à résoudre à terme et à attaquer à temps des problèmes qu'on se renvoyait d'un Cabinet à l'autre comme des balles de tennis : modernisation des charbonnages, prix de l'acier, mines marginales, stocks, etc... Elle agit dans le Borinage comme dans la région industrielle de la Loire, avec une même insistance.

Bons ou moins bons, l'Euratom et le marché commun ont le mérite d'exister : le mouvement est irréversible et, bon gré mal gré, avec ses fautes et ses réussites, la Communauté des Six doit pousser de l'avant. Ceux-là même qui sont insatisfaits parce que les nouvelles Communautés sont démunies de pouvoirs supranationaux, acceptent qu'elles démontrent par l'absurde la nécessité de faire plus et mieux.

Les fédéralistes européens n'ont donc pas tort de s'appuyer sur les vices de conformation européenne des deux traités pour en tirer de nouvelles armes dans la conquête des positions politiques. Il est bon de noter, dès aujourd'hui, les erreurs et les lacunes du dessein, sans être injuste pour les auteurs qui ont senti leurs limites afin que demain, quand le mécanisme grincera faute d'une intégration suffisante, on ne puisse prétendre facilement que le mal réside dans l'atteinte portée à la souveraineté nationale.

"L'expérience doit se faire correctement pour être jugée pareillement, c'est-à-dire que l'on ne peut juger de l'intégration européenne si la Communauté attend trop longtemps d'être dirigée par des pouvoirs européens et si les structures restent hybrides : européennes pour une partie de l'économie, nationales pour le reste et pour tout ce qui est politique ou social. Dès maintenant, et c'est aussi l'avis de ceux qui ont fait les traités, il est temps de songer à l'indispensable clé de voûte politique."

Dans la revue "Industrie" de mai 1957, H.M. CLAESSENS, après avoir examiné les dispositions du traité instituant la C.E.E., affirme que le texte est évasif et est caractérisé par la souplesse et par l'empirisme à un point tel qu'il provoque quelque scepticisme. Pas de rigidité, aucune solution a priori et, dans bien des cas, pas de solution du tout.

Toutefois, le traité constitue une base qui, si elle n'est pas suffisante en elle-même, prépare le terrain sur lequel les solutions nées de la coopération entre les peuples pourront se développer.

Les avantages qui peuvent découler d'un marché commun sont nombreux et sont dans l'ordre des réalisations possibles et probables. Toutefois, ils sont loin d'être à portée de la main. Nul "coup de baguette magique" ne viendra supprimer les difficultés.

Il est certain que les débuts pourront être rudes. L'Europe que l'on souhaite ne sera pas simplement la somme de ses parties constitutives, mais leur fusion en une entité dont l'équilibre sera régi par des lois peut-être encore partiellement indéchiffrables.

La Belgique n'est pas en mauvaise position pour affronter les problèmes posés par une telle transformation. Sa vocation exportatrice et les dimensions réduites de son territoire l'orientent naturellement vers les solutions à l'échelon international. L'expérience du Benelux, qui a été un exemple d'audace, confère à la Belgique de nombreux avantages, en ce sens qu'elle connaît déjà les bienfaits et les périls de l'élargissement des marchés et distingue peut-être plus clairement les efforts d'adaptation nécessaires.

Mais la substitution d'un marché de 160 millions d'habitants à un marché de 20 millions d'habitants impose un changement d'optique. Une clientèle infiniment plus étendue et plus diversifiée exigera nécessairement un élargissement dans la manière de poser et de résoudre les problèmes de la production industrielle. Tout ce qui hier apparaissait impossible parce que démesuré, apparaîtra peut-être inadapté demain.

Pour préserver nos activités et notre niveau de vie, il est indispensable que nous nous

portions à la pointe du progrès. "Ce changement fondamental dans la façon d'aborder les problèmes, dans la façon de comprendre et de juger le monde, est d'ailleurs, en son sens le plus large, la condition sine qua non de l'intégration."

Dans le bulletin "Fabrimetal" de la "Fédération des entreprises de l'industrie des fabrications métalliques ASEL" du 27 mai 1957, l'attention des pouvoirs publics et des grands organismes consultatifs est appelée sur le "vrai problème" que pose l'institution du marché commun des six pays : celui de mettre l'industrie belge "en état de grâce", c'est-à-dire de lui fournir les armes qui la mettent en mesure de soutenir "une lutte concurrentielle sans précédent".

"Le marché commun, nous a-t-on dit récemment, c'est aux industriels à le réaliser. Sans doute, mais il y a bien longtemps qu'il existerait si les entraves administratives et, pour tout dire, le protectionnisme de certains pays n'avait provoqué le morcellement économique de l'Europe."

En attendant, l'attention de chacun se porte sur les moyens qui donneront aux divers secteurs de l'industrie la structure la plus appropriée. Actuellement, personne ne peut affirmer, dans l'abstrait quelles devraient être les dimensions optima de nos entreprises. "Aux industriels appelés à réaliser le marché commun, il faut autre chose que des formulaires, des questionnaires, des statistiques ou des vocalises sur la coordination ou l'harmonisation". L'un des problèmes primordiaux concerne le régime fiscal.

L'article conclut en indiquant qu'une réforme de la "conception fiscale des amortissements" constitue l'une des initiatives qui pourrait le mieux préparer les industriels belges à affronter les difficultés du marché commun.

Le périodique "Der Monat" a publié en mai une étude sur "le marché commun de l'Europe". En omettant de définir une politique monétaire commune, le traité "ignore tout bonnement le problème fondamental de l'intégration économique européenne. Comment pourrait-on unifier l'économie européenne sans que les Etats membres suivent une politique monétaire commune ? Il s'agit là sans doute d'un des points les plus faibles de tout ce système, car la question monétaire met en péril l'existence même de la Communauté que l'on s'efforce de réaligner".

Dans un article paru en avril 1957 dans "Socialisme et Démocratie" et intitulé "le schéma de la Communauté économique européenne", M. van der GOES van NATERS indique que le nouveau traité touche inévitablement aux fondements de notre société.

Toutefois, ces fondements semblent plus solides qu'ils ne le sont en réalité, parce que nous assistons depuis plusieurs années, à un "boom". Si ce boom devait céder la place à un fléchissement de la conjoncture, il apparaîtrait que les désintégrations complètes font défaut. Un marché commun ne peut être créé qu'en période d'expansion. En revanche, la nécessité d'un tel marché commun ne peut se prouver qu'en période de conjoncture descendante, c'est-à-dire à un moment où il serait impossible de le créer.

Aussi, la ratification du traité est-elle aujourd'hui une question d'appréciation politique d'un processus économique.

Le traité rencontre beaucoup d'opposition aux Pays-Bas mais il faut bien dire que les Pays-Bas ne seront pas privés de toute liberté d'action, même après avoir approuvé le traité. Ceci vaut, par exemple, pour les tarifs extérieurs qui constituent, personne ne l'ignore, un problème particulièrement délicat pour les Pays-Bas. Les tarifs extérieurs, qui sont peu élevés aux Pays-Bas, seront relevés, mais en revanche, les tarifs et

autres droits de douane appliqués entre les six pays finiront par disparaître. L'industrie et l'agriculture des Pays-Bas pourront s'adapter dès le début à cette situation et pousser plus avant la spécialisation; elles trouveront normalement de nouvelles possibilités ailleurs sur le marché.

Pour les Pays-Bas, il surgira également des difficultés en ce qui concerne l'agriculture. En premier lieu, il est prévu qu'en 1970, période critique pour les Pays-Bas, du point de vue démographique, en raison de l'énorme accroissement de leur population, l'Europe occidentale constituera une unité économique où employeurs et travailleurs pourront s'établir librement (art. 52 et 48 du traité).

En second lieu, il faut se demander si le traité permettra ou non de comprimer les coûts de production à l'aide de subventions des pouvoirs publics malgré l'interdiction que stipule le traité. Cependant, les articles 42 et 92 prévoient deux dérogations et permettent à la Commission européenne d'autoriser dans certains cas, les subventions officielles. Là aussi le traité a donc maintenu une certaine liberté d'action. Cela ne signifie pourtant pas que la ratification du traité ne comporte aucun risque; il faudra néanmoins accepter temporairement des sacrifices en prévision d'un brillant avenir.

Pour jauger la portée politique du traité, il faut tenir compte de l'association ou de la participation directe de certains territoires africains au marché commun; le traité contient un certain nombre de directives à ce sujet. Vue sous l'angle politique, cette conception est parfaitement logique, l'économie européenne et l'économie africaine se complètent et chacune d'elles peut de plus en plus facilement accéder aux marchés de l'autre. Voilà une chance unique de réaliser en commun la décolonisation.

La question des pays tiers a aussi une grande importance politique. Il ne suffira pas d'établir, dans le cadre d'une zone de libre échange, des relations avec le Royaume-Uni. En effet, l'économie autrichienne ne saurait être isolée. Et pour quelle raison favoriserait-on le développement de l'Italie du Sud et n'aiderait-on pas la Grèce ?

Les prescriptions relatives aux institutions ont aussi leur importance. D'une manière générale, les droits explicitement attribués à l'Assemblée ne sont pas moins étendus que ceux de l'Assemblée de la C.E.C.A. et ses pouvoirs budgétaires sont même mieux réglementés que par le traité instituant la C.E.C.A.

D'autre part, un mandat législatif est expressément conféré à la nouvelle assemblée en vue de parvenir à des élections uniformes générales et directes. Néanmoins, à côté de tous ces avantages, il faut aussi mentionner certains points faibles. Par exemple, le contrôle effectif que chaque parlementaire membre de l'Assemblée Commune pouvait exercer sur l'activité des membres du Conseil de Ministres ne sera plus assuré.

Le Fonds social européen et la Banque européenne d'investissement pourront révolutionner la Communauté; c'est ce qui en fait l'importance.

D'autre part, beaucoup de promoteurs de l'idée supranationale estiment que le nouveau traité est trop volumineux et néanmoins insuffisant, ce qui ne les empêche pas de le soutenir avec enthousiasme. En effet, existence et évolution coïncident pour la nouvelle Communauté comme pour toute forme de vie consciente. Les institutions auront leur dynamisme interne. Le suffrage direct ne manquera pas de renforcer le dynamisme de l'Assemblée. L'expérience de la C.E.C.A. a déjà enseigné que le droit non écrit constitue la principale des sources de droit. Le rapport présenté par M. WIGNY à l'Assemblée Commune sous le titre

"un témoignage sur la Communauté des Six" en donne plusieurs exemples, dont le plus important est sans doute celui du droit de contrôle préalable sur la politique de la Haute Autorité, que l'Assemblée Commune a acquis sans qu'il figure dans le traité instituant la C.E.C.A. Ce droit de contrôle préalable est aujourd'hui universellement admis. Dans la nouvelle Communauté, l'Assemblée représentera directement les électeurs européens et sans doute l'obligation juridique du droit non écrit sera-t-elle reconnue encore beaucoup plus facilement. C'est ainsi que le dynamisme de la Communauté s'affirmera malgré l'insuffisance des textes.

L'hebdomadaire anglais "The Spectator" du 29 mars 1957 s'étonne que la signature des traités de la Communauté européenne économique et de l'Euratom, à Rome, le 25 mars 1957, provoque si peu de réactions de l'opinion publique britannique. Le Gouvernement ne devrait-il pas, dans ces conditions, intéresser l'opinion publique à ces traités? Certes, la Grande-Bretagne peut encore attendre au moins un an avant de faire des propositions précises concernant l'association dans une zone de libre échange. Mais dans ce cas, l'Europe occidentale accuserait la Grande-Bretagne de sabotage, sans compter qu'un tel retard alimenterait sans doute également les critiques anglaises.

La France ayant réussi à faire inclure dans le traité la plupart des territoires d'outre-mer des pays de l'Europe occidentale, le Gouvernement britannique aura encore plus de difficultés à dissiper l'inquiétude des membres du Commonwealth.

Si la Grande-Bretagne négligeait donc de teinter de prudence et de tact ses relations avec l'Europe occidentale, les inquiétudes de certains membres du Commonwealth s'aggravaient encore.

Reste encore à régler la situation de la Grande-Bretagne vis-à-vis du G.A.T.T.; mais l'appui que les Américains ont donné au marché commun facilitera les choses.

D'une façon générale, l'agriculture britannique fera obstacle à tous ces efforts de coopération, bien que "The Spectator" déclare sans ambages qu'il ne peut être question de sacrifier aux avantages douteux d'une agriculture largement subventionnée les avantages politiques et économiques réels qui résulteraient d'une liaison plus étroite avec l'Europe.

Il est une difficulté que le Gouvernement n'a pas dû affronter, à savoir la réaction de l'industrie britannique qui a été favorable au point de surprendre tout le monde. Puisse le Gouvernement y voir un encouragement à aller rapidement de l'avant sur la voie dans laquelle il s'est engagé.

"The Economist" du 23 mars 1957 suggère de créer un conseil des présidents du Conseil des pays d'Europe. C'est à eux qu'il appartient de définir, dans le cadre atlantique, une politique européenne commune. Cette politique serait ensuite appliquée par les ministres sur le plan national.

Il examine ensuite la proposition faite par M. SELWYN-LLOYD, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, proposition que l'on a appelée "Grand Design". Afin de coordonner les travaux des divers ministères européens, d'établir de nouveaux programmes sur le plan européen et de rechercher des compromis propres à constituer la base d'une politique étrangère commune, il faudrait nommer un secrétaire général dont les attributions seraient assez étendues. On pourrait le comparer à un "Hammarskjöld" européen, auquel il faudrait cependant conférer de plus larges pouvoirs, étant donné qu'il représenterait une importante communauté d'intérêts.

Après la création des institutions qui ont été décrites (Conseil des Présidents du Conseil, Secrétariat général), l'Assemblée européenne serait appelée à jouer un rôle plus important que celui

d'une académie oratoire. Elle aurait à critiquer une ligne politique et à stimuler l'action d'un pouvoir exécutif. Les ministres et l'Assemblée exerceraient une influence fructueuse les uns sur les autres jusqu'au moment où les électeurs souhaiteront qu'un contrôle plus efficace soit assuré au moyen d'élections directes.

Il s'agit là d'un projet à très longue échéance. Mais la nécessité d'augmenter notre puissance par une plus grande union, est une idée qui fait son chemin dans tous les pays d'Europe.

La création d'un marché commun général entre les six pays d'Europe occidentale pose des problèmes nouveaux et complexes à l'économie des entreprises et le problème de base semble être celui de l'adaptation nécessaire des dimensions de l'entreprise aux nouvelles dimensions du marché commun.

Tous les aspects de la gestion de l'entreprise qui contribuent à la formation des coûts d'exploitation, de même que les possibilités, pour l'entreprise, de poursuivre une politique avantageuse des prix de vente, sont en corrélation avec le problème des dimensions de l'entreprise. A cet égard, tous les problèmes que pose l'adaptation aux conditions variables du marché revêtent une particulière importance.

C'est pourquoi, le marché commun aura à ce propos une influence déterminante. Il comportera, pour chaque entreprise, "une nécessité croissante de limiter les coûts, ce qui, en relation directe avec l'incidence des charges fixes signifie une augmentation des dimensions de l'entreprise, en ce sens que plus l'incidence des charges fixes sur les coûts de production sera élevée, plus les dimensions optima de l'entreprise seront vastes."

Les dispositions concernant le marché commun (85 et suivants du Traité), qui établissent les règles de concurrence applicables aux entreprises, introduisent, en effet, une législation

anti-monopolistique d'inspiration américaine. Dans le cadre de cette règle générale, le texte du traité permet toutefois certaines dérogations ce qui signifie que ses rédacteurs estiment utile qu'une sage politique d'adaptation des dimensions de l'entreprise à celle du marché commun, se poursuive et se manifeste sous des formes qui ne soient ni transitoires ni provisoires.

Du reste, ces mêmes entreprises sentiront cette nécessité fondamentale. Même en faisant abstraction de considérations d'ordre technique ou financier ou de l'équilibre entre les frais et les recettes, et en considérant seulement le comportement actif des entreprises en face de la situation modifiée, la nécessité d'une nouvelle définition des dimensions de l'entreprise apparaît.

Cela interviendra véritablement au cours des prochaines années dans les pays de la nouvelle Communauté "avec un formidable sursaut bénéfique" pour toute l'économie productive de notre vieux continent.

(Franco Peco - Dimensions de l'entreprise et marché commun, "Mondo economico", 27 avril 1957, p.8).

B) L'agriculture

Dans un article du "Mondo economico" du 6 avril 1957, le professeur G.U. PAPI, Recteur de l'Université de Rome, examine les répercussions possibles du marché commun sur l'agriculture.

Dans ce domaine, les objectifs du traité (augmentation de la productivité, augmentation du revenu individuel et du niveau de vie des agriculteurs, prix raisonnables à la consommation, stabilisation des marchés) ne pourront être réalisés que si la politique commune des six pays tient compte :

- des structures différentes des pays et, dans chaque pays, des régions;
- de la nécessité d'adaptations progressivement réalisées de la production agricole, compte tenu des conditions variables des marchés;
- des liens évidents existant entre le secteur agricole et tous les autres secteurs de l'économie de chaque pays.

La concurrence des territoires d'outre-mer se fera particulièrement sentir dans le secteur agricole; elle aura des répercussions, non seulement sur le marché de chacun des pays de la Communauté, mais sur la situation de chaque pays sur le marché des cinq autres et sur le marché des pays tiers. C'est pourquoi, au cours de la période de transition, cette concurrence devrait être tempérée par le recours au système des prix minima et à celui des contrats multilatéraux et surtout par une sage politique commune des six pays.

L'article conclut en affirmant que le marché commun pourra provoquer des dommages peut-être considérables, qui pourront être atténués par une réorganisation profonde du secteur agricole, mais, en même temps, il comportera des avantages beaucoup plus importants. Ces avantages se révéleront durables si bien que, tôt ou tard, le bilan global de l'agriculture sera favorable.

Dans le périodique suisse "Aussenwirtschaft" de mars 1957, M. Bruno FRITSCH examine les possibilités et les chances d'une intégration de l'Europe occidentale dans le domaine agricole. Il fonde son étude sur les trois questions suivantes :

1° Quelles sont les chances et les risques que comportent le marché commun et la zone de libre échange pour l'agriculture des pays intéressés?

2° Au cas où les risques prédomineraient, est-il possible d'exclure indéfiniment ce secteur du processus d'intégration ou bien son inclusion s'impose-t-elle dans l'intérêt de l'agriculture comme du marché commun ou de la zone de libre échange ?

3° Sous quelle forme l'inclusion est-elle possible dans ce cas, c'est-à-dire où et comment trouver un dénominateur commun de l'intérêt général ?

Après avoir situé l'agriculture dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier, ainsi que d'une future zone de libre échange, l'auteur répond à ces trois questions :

1° Le marché et la zone de libre échange offrent à la politique agricole l'occasion de se libérer progressivement du dilemme où l'ont amenée le fait de n'être protégée que par des mesures économiques nationales. Dans un marché plus étendu l'offre et la demande s'adaptent mieux l'une à l'autre. Les prix et les revenus agricoles peuvent alors se stabiliser sans subventions artificielles qui provoquent une surproduction et aggravent encore le déséquilibre de l'offre et de la demande. D'autre part, la transposition à l'échelon du marché commun ou de la zone du libre échange, de mesures protectionnistes nationales dont les effets se neutralisent, protégerait plus efficacement l'ensemble du marché, sous des dehors moins protectionnistes.

A ces éventualités, il faut opposer les aléas inhérents au marché commun et à la zone de

libre échange; en effet, il est dangereux de réformer trop rapidement la structure de l'agriculture, car celle-ci a un équilibre naturel que l'on ne détruit pas impunément par excès de rationalisation ou de spécialisation. Il reste à voir si les quinze années de transition suffiront pour éviter aux divers pays de trop graves difficultés d'adaptation.

2° L'inclusion de l'agriculture dans le marché commun a été décidée et l'on a bien fait de ne pas se laisser effrayer par la fallacieuse tentation de ménager un secteur aussi sensible. Cette inclusion aurait fini par s'imposer tôt ou tard, pour deux raisons. La première, c'est qu'on ne peut exiger des pays exportateurs de produits agricoles qu'ils renoncent pour leur industrie à d'importantes possibilités de se protéger, sans leur offrir en contre-partie d'aussi larges possibilités d'exporter leurs produits agricoles. La seconde c'est que dans tout pays industrialisé, l'agriculture est étroitement liée au développement industriel. Elle achète des produits industriels et artisanaux et elle dépend essentiellement de la permanence et de l'accroissement de la demande globale. Dans la mesure où la conjoncture sera effectivement stabilisée dans le cadre du marché commun ou de la zone de libre échange, celle-ci comme celui-là revêtiront également pour l'agriculture un intérêt vital.

3° Enfin, l'existence d'intérêts communs des secteurs agricole et industriel contribuerait sans doute à surmonter les nombreuses difficultés que susciterait l'inclusion de l'agriculture. L'élaboration de réglementations détaillées s'appliquant à l'agriculture dans le cadre du marché commun ne donnera sans doute de résultats pratiques qu'à deux conditions. Il faudra d'abord accepter de retarder la réalisation d'objectifs plus larges pour admettre des compromis, peut-être moins séduisants, mais politiquement réalisables. Il faudra ensuite que les futures réglementations laissent à chaque pays une certaine liberté d'action.

C) Les problèmes sociaux

Dans le "Mondo economico" du 3 avril 1957, Luigi MADIA analyse le concept et la fonction de l'harmonisation dans le marché commun. Il affirme qu'il s'agit d'une "invention" qui sert de prétexte contre le marché commun. Les comparaisons font apparaître qu'en définitive il n'existe pas entre les divers pays de grandes différences en ce qui concerne le niveau des impositions et le coût du travail, rémunérations et charges comprises. Cela ne signifie pas que les producteurs auraient tort de se préoccuper de la présence de concurrents soumis à un régime différent en matière de fiscalité, de prévoyance sociale et de contrôle du travail. Lorsque la libre circulation des facteurs de production et de la technique ne sera plus entravée, la compétition sur le prix des produits finis dépendra, dans une notable mesure, des pouvoirs publics, "de leur aptitude à fournir des services utiles à la production, des charges moins lourdes et du caractère moins irrationnel des systèmes de prélèvement fiscal, de la clairvoyance en matière de dépenses productives et de la suppression de toute mesure de redistribution que la situation économique du pays ne supporterait pas".

Mais l'harmonisation, c'est-à-dire la négociation entre les Etats, est-elle bien le meilleur moyen d'augmenter la productivité des services publics ?

En réalité, chaque Etat pourrait rationaliser ses services sans avoir besoin de contracter avec les autres. Dans ce cas, l'harmonisation interviendrait "a posteriori" mais sur la base d'une plus grande productivité, ce qui n'est pas à dédaigner. Le grand avantage du marché commun ne réside pas tant dans le libre échange, dans l'augmentation de la productivité, dans la spécialisation ou dans les plus grandes dimensions du marché; il faut le rechercher plutôt dans "la possibilité de mettre en concurrence les administrations publiques des différents pays, en obtenant qu'elles

rendent à la production des services plus efficients à meilleur marché".

On objecte pourtant qu'il faut négocier avec les autres pays pour éviter que l'harmonisation ait lieu aux dépens des avantages sociaux. L'objection a quelque valeur, précisément sur le terrain social et sur le plan du travail. Toutefois, "harmoniser" devrait être entendu comme l'extension à tous les travailleurs de la Communauté des grandes conquêtes sociales dont pourraient bénéficier les travailleurs d'un secteur quelconque de chacun des six pays. Ce ne serait pas du tout un bien de nature à promouvoir l'élévation du niveau social. De toute façon, à l'origine de cette objection, il y a une grave erreur de conception: "on demande que les peuples dont les ressources sont différentes, dont la productivité est différente et dont les revenus "pro capite" sont donc différents, bénéficient d'avantages sociaux équivalents". La contradiction est évidente et les conséquences d'un tel nivellement le seraient également. "Les pays moins favorisés par la nature et par l'histoire, moins clairvoyants dans le choix de bonnes institutions, moins aptes à une efficacité productive, cèderaient sous le poids de charges sociales trop lourdes pour leurs épaules. Par ailleurs, dans les pays plus riches, on empêcherait la légitime émancipation sociale des classes moins favorisées". Il serait injuste d'empêcher un pays de compenser les faiblesses de son économie par un système fiscal plus encourageant (ou plus productif) et par une sécurité sociale plus rationnelle. A un tel pays on devrait conseiller, sinon imposer, d'adopter une politique d'économies en matière sociale et d'accorder moins de prestations en matière de prévoyance (et également de comprimer les salaires) de façon à ce que le niveau de vie soit adapté aux conditions naturelles du système économique et le compense.

On ne peut donc douter de l'opportunité ni de la nécessité de laisser à chaque Etat la possibilité d'adopter le système qui convient le mieux à ses possibilités économiques.

En conséquence, l'harmonisation apparue comme la première demande légitime du producteur qui s'estime (pas toujours à juste titre) trop lourdement grevé par rapport aux concurrents étrangers, est devenue un sophisme dont on se sert pour rejeter ou retarder le marché commun. La Communauté européenne une fois née, l'harmonisation s'est présentée comme un mythe.

Dans l'hebdomadaire, "Economisch-Statistische Berichten" du 22 mai 1957, M. SWARTTOUW commente une subdivision du traité instituant la C.E.E. Il s'agit de l'harmonisation sociale. Un paragraphe a trait à "l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail" (article 119). L'expression "pour un même travail" mérite une digression. En effet, dans la Convention n° 100 adoptée en 1951 par la Conférence internationale du travail, il est question d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins effectuant "un travail de valeur égale". Ces deux textes diffèrent considérablement, car celui de 1951 a une portée plus large.

En effet, un travail de valeur égale n'est pas nécessairement "le même travail" mais il intéresse tous les travaux pouvant, par exemple, être appréciés d'après un système de classement des fonctions de valeur égale. Il apparaît clairement que la rémunération de tous les travaux spécifiquement féminins (industrie textile, confection, blanchisserie, etc.) ne tombent pas sous le coup du traité instituant la C.E.E. M. SWARTTOUW en déduit que le traité instituant la C.E.E. ne s'oppose pas à ce que la rémunération de travaux spécifiquement féminins diffère de celle de travaux masculins de valeur égale, mais non pas identique.

D) Les pays d'outre-mer

A propos des dispositions concernant les territoires d'outre-mer, Ch. PIERREFILS, dans "La Revue nouvelle" du 15 avril 1957, affirme qu'elles avantagent financièrement la Belgique parce que les dépenses publiques de la France dans ses territoires d'outre-mer sont importantes, alors que la Belgique ne donne pas un sou au Congo, sauf 400 millions au budget de Ruanda-Urundi.

D'autre part, la mise en valeur du Congo a été assurée par un groupe financier exerçant aujourd'hui encore des fonctions qui reviennent normalement au secteur public.

Entrant dans la phase d'industrialisation secondaire (axée sur les biens de consommation), le Congo demandera l'intervention directe des fonctions et des services publics et il en résultera une augmentation relative des dépenses publiques, non seulement productives, mais également sociales.

Or, la construction eurafricaine a au moins le mérite de forcer notre pays à voir ses responsabilités et à décaisser un peu de sa richesse. Elle introduit une présentation nouvelle de nos relations avec les pays sous-développés.

Sur le plan politique, la construction européenne ouvre des perspectives intéressantes : le maintien de liens politiques organisés avec les territoires d'outre-mer ne paraît plus incompatible avec leur émancipation nationale.

E) Les institutions

Selon Jean FOSTY ("La Revue nouvelle" du 15 avril 1957), on doit tenir pour illusoire le droit de censure dont jouit l'Assemblée parlementaire sur la Commission européenne.

C'est cependant la seule sanction au contrôle que possède l'organe parlementaire, par ailleurs totalement impuissant à l'égard du Conseil de Ministres.

La fonction de l'Assemblée n'est pas négligeable, mais composée de membres des parlements nationaux, elle ne paraît pas en mesure d'imprimer une évolution vigoureuse aux institutions européennes. On se demande dans quelle mesure les parlementaires pourront assumer leur double tâche de représentation et exercer une action européenne opérante au sein des parlements nationaux. "Trop souvent jusqu'ici, les travaux des Assemblées européennes restent académiques pour les institutions nationales".

Dans la même revue, Ch. PIERREFILS observe que, dans la structure institutionnelle organisée par le traité, la mauvaise volonté d'un des Etats membres peut bloquer tout le système. Cette situation ne changera que le jour où l'Assemblée européenne sera élue au suffrage direct.

La réalisation du marché commun ne sera possible que dans un mouvement politique de plus en plus vigoureux, axé sur trois objectifs :

1° rendre à l'Europe une part d'initiative dans la politique mondiale;

2° débloquer le système politique et les structures sociales nationales;

3° renouveler la présentation du problème de nos relations avec les pays sous-développés et notamment avec l'Afrique.

"En effet, quand on n'a pas les moyens d'une politique, on cesse d'en avoir l'idée. L'Europe ne se sentira plus de vocation historique et ne prendra plus jamais la tête d'une transformation du monde sauf si elle se donne les dimensions auxquelles se traitent les grands problèmes contemporains. A cet égard, la construction européenne mérite une priorité politique. A quoi sert de penser et de rêver à ce que le monde attend de nous, aux initiatives qu'il conviendrait de prendre, si nous ne créons pas d'abord l'instrument de la politique dont nous rêvons ?"

L'abandon presque total dans le traité instituant la C.E.E. de cette expérience supranationale que l'on avait tentée avec la C.E.C.A. n'apparaît pas seulement comme une solution technique, mais il répond aussi à un choix politique conscient "qui ne dépend pas seulement de l'humeur présumable des Parlements appelés à ratifier les traités mais qui dépend encore et avant tout des orientations de la politique étrangère, même si elles ne sont pas encore bien définies, qui tendent à se cristalliser autour de positions européennes, non autonomes, non unitaires, mais ouvertes à des possibilités de combinaisons extrêmement souples et qui, à long terme, présentent le danger d'une dispersion".

Si l'on se demande quelles perspectives sérieuses de développement offre le traité, au-delà d'une interprétation strictement juridique, l'article 149 (qui exige l'unanimité du Conseil de ministres pour amender un acte proposé par la Commission) peut donner une réponse encourageante. Il s'agit d'un texte qui permet des réalisations extrêmement dynamiques. Si l'on peut en faire un usage bon ou mauvais, il obligera, de toute façon, à des négociations qui ne seront pas purement formelles.

L'avenir dépendra naturellement beaucoup de la Commission et aussi de la nature des rapports politiques qui s'établiront entre la Commission et

l'Assemblée. Dans la C.E.C.A. les rapports juridico-politiques entre la Haute Autorité et l'Assemblée sont suffisamment équilibrés. Au pouvoir de contrôle de l'Assemblée correspond une responsabilité de la Haute Autorité et de celle-ci est née, pour l'Assemblée, une possibilité d'impulsion qui a donné des résultats fructueux.

Dans la C.E.E., le rapport juridique n'est pas si harmonieux. La Commission risque d'être jugée et contrôlée pour des responsabilités qui ne sont pas les siennes, étant donné la limitation de ses pouvoirs. Devant une telle situation juridique, l'harmonie des rapports pourrait être rétablie sur le terrain politique. L'Assemblée devrait exercer directement ou indirectement une pression sur les gouvernements. Cela pourra être réalisé si l'Assemblée et la Commission parviennent à trouver un terrain d'entente et à éviter les jeux stériles d'une opposition formelle. "L'Assemblée devra chercher à être le témoignage politique de l'opinion publique des six pays à l'égard des autres Institutions de la Communauté, et, en même temps, un témoignage de la Communauté devant l'opinion publique".

A cette fin, l'Assemblée devra établir des liens organiques systématiques avec les Parlements nationaux, par l'intermédiaire de ses membres. Cette possibilité est moins lointaine et théorique qu'on ne le croit. L'expérience faite dans la C.E.C.A. donne déjà une indication, malgré la limitation de ses compétences à deux secteurs économiques.

L'Assemblée du marché commun devra au contraire "discuter et souvent délibérer sur des matières qui constituent la trame de la vie économique et sociale des différents pays".

Il s'agira d'une politique économique au sens large, de politique de conjoncture.

L'article du traité dispose que "les Etats membres considèrent leur politique de conjoncture comme une question d'intérêt commun. Ils se consultent mutuellement et avec la Commission sur les mesures à prendre en fonction des circonstances".

Le même article stipule en outre que le Conseil, sur proposition de la Commission, arrête, le cas échéant, les mesures à prendre et les modalités de leur application.

L'Assemblée de la Communauté ne se soustraira certainement pas à la mission de contrôler l'activité de la Commission en de telles circonstances; d'autre part, les débats parlementaires sur l'évolution de la conjoncture constitueront un motif valable pour que les divers gouvernements soient appelés à prendre position sur les décisions de la Communauté et à donner des informations sur l'application de leurs dispositions.

Les traités qui ont été récemment signés à Rome peuvent avoir déçu certaines personnes. Ils constituent pourtant le point de départ d'un processus irréversible. "Certes, beaucoup de choses dépendront de la voie sur laquelle on s'engagera dès le début, et surtout des volontés politiques qui se manifesteront et de la façon dont elles seront consolidées".

(E. MASSACESI, Le texte des traités, point de départ d'un processus irréversible, "Mondo economico", 11 mai 1957, p. 19)

F) La zone de libre échange

Dans une étude publiée par l'Association des Chambres de commerce britanniques (A.B.C.C.), le Président de cette association analyse le traité instituant la Communauté économique européenne et se pose une série de questions relatives à la zone de libre échange.

Le traité, affirme-t-on, constitue un compromis obtenu des six pays après de longues négociations et toute éventuelle modification pour l'adapter à la zone de libre échange rendrait nécessaires de nouvelles négociations entre les Six. En particulier, la France pourrait opposer une certaine résistance, étant donné les notables concessions obtenues des autres Etats adhérant à l'union douanière.

Sous cet aspect, il est clair que plusieurs questions importantes se posent pour le Royaume-Uni et, en particulier, les suivantes :

1. Le "facteur temps" sert-il les intérêts britanniques, en ménageant une assez longue période d'organisation ou bien est-il un élément d'incertitude au point de susciter des doutes quant à la réalisation du projet ? En outre, avant que le traité soit complété, comme on se le propose d'ici le début de 1958, aura-t-on le temps de négocier la formation de la zone de libre échange, étant donné que cette dernière doit fonctionner à partir de la même date ?
2. Les clauses prévoyant des réductions tarifaires et l'atténuation des restrictions quantitatives sont-elles conformes aux intérêts britanniques ? En particulier, quelles mesures de sauvegarde faudra-t-il chercher pour les colonies, étant donné que l'harmonisation des tarifs provoquera, dans les pays à tarifs peu élevés, une augmentation des droits appliqués à l'égard de ces colonies ?

3. Quelles initiatives pourront être prises pour réduire au minimum les dommages éventuels causés aux intérêts britanniques par les clauses sur la suppression des restrictions à l'exportation ?
4. En ce qui concerne le dumping, quelles sont les mesures de sauvegarde empêchant par exemple que soient introduites dans la zone de libre échange, par l'Allemagne occidentale, des marchandises à bas prix provenant de l'Allemagne de l'Est?
5. Le chapitre (du traité sur la C.E.E.) sur la politique agricole semble impliquer une menace pour les exportations des pays qui sont parmi les meilleurs clients de la Grande-Bretagne. Peut-on et doit-on revendiquer l'exclusion des produits alimentaires de la zone de libre échange ?
6. La zone de libre échange ne prévoit pas (pour autant qu'on puisse le supposer) dans la même mesure que le traité sur la C.E.E. la libre circulation des personnes, des services et des capitaux ni la liberté d'établissement. La Grande-Bretagne se trouvera-t-elle de ce fait dans une position défavorable ?
7. Quelles mesures de sauvegarde peut-on prévoir afin que les coûts des transports de la Grande-Bretagne et ceux de l'Union douanière soient harmonisés ?
8. Les mesures laissées à la discrétion des Etats semblent étendues. Est-ce souhaitable parce que la Grande-Bretagne aurait alors le droit de prendre des mesures analogues ou bien augmente-t-on par là le danger de faciliter excessivement les discriminations à l'égard de ce pays ?
9. Les "clauses de dérogation" sont-elles satisfaisantes, parce que suffisamment libérales ou bien offrent-elles aux autres pays une facilité excessive d'échapper à leurs obligations ? En particulier, les clauses spéciales relatives à la France sont-elles satisfaisantes ?

10. Serait-il plus intéressant, pour la Grande-Bretagne, de s'abstenir de participer au Fonds social et de subvenir à ses besoins par ses propres moyens financiers ou vaut-il mieux adhérer à la Communauté ?

11. Devra-t-elle s'abstenir, pour la même raison, de participer à la Banque d'investissement ? Dans l'affirmative, la Banque constituerait-elle un centre d'attraction pour les capitaux étrangers au point d'affaiblir la position britannique ? A ce propos, il faut considérer que, dans une zone de libre échange, le Royaume-Uni exercerait une forte attraction sur les investissements étrangers, étant le seul pays capable d'offrir en même temps les avantages de la zone de libre échange et ceux de la préférence impériale ?

12. Comment réagir devant l'inclusion inattendue des territoires d'outre-mer dans l'union douanière ? Ces territoires devraient-ils être compris dans la zone de libre échange, de même que les territoires d'outre-mer de la Grande-Bretagne ?

13. Quelles seraient les conséquences finales pour les relations du Royaume-Uni avec le Commonwealth et la zone sterling ?

L'auteur de cette étude conclut en affirmant que ces questions sont à examiner, non seulement en ce qui concerne la zone de libre échange, mais encore au cas où serait réalisée l'union douanière, sans zone de libre échange, sans union douanière, si les parlements des Six ne ratifiaient pas le traité.

("The Common Market and the Free Trade Area", par M. R.L. WILLS, Président de l'Association des Chambres de commerce britanniques, et un délégué de cette Association à la Commission Palmer, sans date).

Dans une conférence sur "l'Angleterre et l'Europe" à Bologne, le 15 avril, l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome, Sir Ashley CLARKE, a

évoqué surtout l'attitude anglaise à l'égard des projets d'intégration européenne. "Mon pays, a dit l'orateur, est moins réfractaire à l'unification européenne qu'on le suppose souvent". Après avoir revendiqué, pour la Grande-Bretagne, certaines importantes initiatives dans le domaine de la coopération économique européenne, l'Ambassadeur a illustré la situation particulière de son pays, due aux liens, tant "invisibles" que "concrets" qui l'attachent au Commonwealth. "Il ne serait pas de l'intérêt de l'Europe et de l'Angleterre, a-t-il ajouté, que nos liens avec le Commonwealth soient rompus". L'affaiblissement de la Grande-Bretagne ne serait pas non plus conforme à ces intérêts. "L'Angleterre doit trouver un moyen de s'unir aux autres pays d'Europe en apportant un maximum de contribution positive". Tel est le problème que l'on cherche à résoudre en créant une zone de libre échange.

G) Les pays tiers

L'Autriche poursuit résolument les préparatifs de son adhésion à une Europe intégrée. Deux idées inspirent essentiellement son attitude : sauvegarder sa neutralité et commercer avec les pays de l'Est. Cette première considération a déterminé sa préférence pour la zone de libre échange plutôt que pour la Communauté européenne économique. Elle invoque l'exemple de la Suisse, qui s'oriente un peu dans le même sens. De plus, l'adhésion à la zone de libre échange est indispensable pour l'Autriche, ne serait-ce qu'en raison de la structure de ses relations commerciales, si elle veut éviter sur le plan économique des pertes qui, en dernier ressort, porteraient également atteinte à sa situation politique.

Les échanges avec l'Est ont une grande importance pour l'Autriche, même en cas d'intensification de la coopération économique avec l'Europe occidentale. C'est à juste titre qu'au cours d'un congrès national d'exportateurs et d'importateurs, à Graz, vers le milieu du mois de mai, on a insisté sur le fait que sa situation géographique, son passé, et surtout son statut politique de pays neutre qualifiaient l'Autriche au rôle de médiateur entre les deux antagonistes et ce rôle peut revêtir une grande importance précisément sur le plan des échanges internationaux.

L'Autriche souhaite vivement que la zone de libre échange et la Communauté économique européenne soient réalisées simultanément. La Chambre de commerce internationale a tenu à Naples, au début de mai, son XVII^e Congrès au cours duquel, M. BOLLER, Conseiller d'administration, a déclaré au nom du comité national autrichien, qu'au cas où la Communauté économique européenne existerait avant la zone de libre échange, les pays adhérant à la zone de libre échange, comme l'Autriche, seraient provisoirement victimes d'une discrimination. Or, une discrimination, même simplement pas-

sagère, aurait de graves répercussions sur l'économie autrichienne dont la moitié des exportations est destinée aux pays de la Communauté économique.

En adhérant à une Europe intégrée, l'Autriche économiserait, non seulement un milliard de schillings au moins sur les droits de douane frappant les importations en provenance de l'Europe occidentale, mais encore une somme de moitié supérieure, si l'on inclut dans le calcul les taxes sur les marges bénéficiaires et les transactions non immobilières. Ces économies seront un élément de la baisse des coûts et l'Autriche sera à même d'exporter davantage. En même temps, elles permettront d'élever le niveau de vie, profitant ainsi au consommateur aussi bien qu'à l'industrie de transformation.

Les milieux agricoles souhaitent une zone de libre échange, dans l'espoir que l'Angleterre y apportera un élément modérateur. M. SCHUMY, avocat général de la Fédération des coopératives agricoles d'Autriche, a cependant demandé en faveur de l'agriculture autrichienne l'insertion d'une clause de sauvegarde destinée à prévenir les crises graves, car aucun pays n'est disposé à mettre en danger les entreprises agricoles familiales. Néanmoins, a-t-il dit, "nous approuvons toutes propositions tendant à accroître la production et à réduire les coûts si elles assurent du même coup le revenu des exploitations rurales. A ce prix, nous serions disposés à abandonner de nombreuses institutions agricoles existant dans les conditions actuelles".

Les capacités des grandes entreprises productrices d'énergie et de l'industrie lourde trouveront sans doute mieux à s'utiliser dans un marché européen plus étendu. Peut-être y aura-t-il aussi de nouvelles possibilités d'expansion dans les secteurs industriels que la conjoncture affecte aujourd'hui moins directement: telles sont la construction automobile et l'industrie textile.

Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer les difficultés d'adaptation. C'est pourquoi l'Autriche espère qu'elle pourra bénéficier d'une aide du fonds européen d'investissement, étant donné que son propre marché des capitaux est insuffisant. Cette aide lui permettrait de construire des installations dont d'autres Etats profiteraient à leur tour, si l'on procédait à une division du travail sur le plan international. En outre, la proximité de l'Adriatique oriente nécessairement l'Autriche vers les marchés africains. Si les produits autrichiens pouvaient également pénétrer sur les marchés africains - mais c'est impossible sans aide financière - l'industrie autrichienne y trouverait de nouvelles possibilités d'expansion.

Pour apprécier les répercussions que les dispositions relatives aux transports auront en Autriche, il faut distinguer deux sortes de problèmes :

- a) ceux qui concernent tous les Etats à la fois et qui, par conséquent ne peuvent être résolus que par une étroite coopération;
- b) ceux qui résultent de la situation géographique et peut-être aussi de la situation topographique particulière de l'Autriche; celle-ci devra essayer de faire corriger les effets de sa situation défavorable et d'obtenir une certaine égalité dans la concurrence.

La divergence fondamentale de la structure des transports dans les divers pays sera sans doute un obstacle; pourtant il est à présumer que l'Autriche s'adaptera facilement, parce que la structure de ses transports n'est pas le fruit d'une politique extrémiste. Evidemment, certains problèmes sont bien autrichiens. L'un des plus graves est celui des capitaux à rassembler pour permettre les investissements nécessaires.

Le plus grave des problèmes spécifiquement autrichiens est assurément celui de la compensation des inconvénients dus aux conditions géogra-

phiques des transports en Autriche. Il faut éviter de dissocier et de cloisonner du seul point de vue des transports européens, les relations de l'Autriche avec les pays d'outre-mer. Le problème crucial est celui des relations avec les ports maritimes, étant donné que l'Autriche ne possède ni ports, ni voies d'eau lui donnant accès à l'océan, ni de flotte maritime. L'Autriche ne pourra jamais organiser ses transports en fonction d'un seul port. Quel que soit pour l'Autriche, l'intérêt géographique et commercial de Trieste, il ne faudrait pas en faire le seul et unique port accessible à l'Autriche et exclure ainsi la libre concurrence. Puisqu'on s'efforce précisément de parvenir à une intégration, il faut insister sur le fait que les problèmes du port de Trieste sont des problèmes spécifiquement italiens et ne constituent pour l'économie autrichienne qu'un aspect du problème général des ports maritimes. Par conséquent, l'Autriche devra exposer clairement et défendre la structure de ses transports, afin d'éviter que les futures réglementations ne portent aucun préjudice grave à son commerce maritime.

("Monatsberichte der Kreditanstalt Bankverein", mars 1957; "Die Industrie" 20 et 27 avril 1957; "Internationale Wirtschaft", 17 mai 1957).

Selon le "Nieuwe Rotterdamsche Courant" du 21 mai 1957, M. POUSSEAN, Président de la Fédération des Chambres de commerce d'Afrique du Sud, a déclaré que l'Afrique du Sud devrait envisager sérieusement une révision de son système tarifaire, si le marché commun des six pays de l'Europe occidentale englobait également les territoires africains des pays membres.

D'autre part, si la zone de libre échange s'étendait à ces mêmes territoires, il faudrait que les pays d'Afrique du Sud parviennent à une forme de coopération, étant donné que leurs exportations vers ces mêmes territoires s'élèvent à environ 4 millions de livres par an.

Selon le quotidien belge "De Nieuwe Gids" du 23 mai 1957, la Commission grecque d'experts chargée d'examiner les conséquences d'une adhésion éventuelle de la Grèce à la zone de libre échange a expressément déconseillé l'adhésion. En revanche, dans la partie du rapport consacrée à l'agriculture, la commission se prononce en faveur du libre échange avec d'autres pays européens.

Selon des informations publiées par le "Handels en Transport Courant" du 12 mars 1957, ainsi que par le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 31 mai 1957, la Commission économique des Nations-Unies pour l'Amérique latine (C.E.A.L.), actuellement réunie à La Paz, en Bolivie, a adopté une résolution invitant le Secrétariat de la Commission à poursuivre l'étude du projet de création du marché commun européen. En outre, les répercussions que l'intégration européenne aura pour les pays qui ne font pas partie du marché commun devront être discutées avec d'autres institutions des Nations-Unies.

La Commission souligne les points suivants:

a) Si les pays membres du marché commun européen investissent de nombreux capitaux dans leurs territoires d'outre-mer, l'offre de matières premières sur le marché mondial (notamment de café et de coton) pourrait dépasser la demande.

b) Par conséquent, il faut s'attendre à une diminution des investissements européens en Amérique latine; mais les pays de la C.E.E. n'envisagent sans doute pas de rompre leurs liens avec l'Amérique latine.

c) Il faut prévoir des répercussions défavorables sur le taux d'échange en raison de l'accroissement possible des échanges entre l'Amérique latine et les Etats-Unis, à la suite d'une régression des transactions avec l'Europe.

d) Il faut étudier la possibilité d'établir un régime préférentiel entre les pays d'Amé-

rique latine qui seront en relation avec le marché commun européen.

Enfin le Secrétariat de la C.E.A.L. a été chargé d'étudier et de formuler des propositions concernant la création d'une union des paiements, voire d'un marché commun, englobant tous les pays d'Amérique latine.

H) L'Euratom

Dans un article de "Socialisme et Démocratie", d'avril 1957, M. RUYGERS, membre de la seconde Chambre, brosse la situation dans le domaine de l'énergie nucléaire ainsi que les tâches qui se posent pour l'Europe occidentale.

Il est certain qu'en 1975, par exemple, l'Euratom aura été un facteur décisif de la révolution industrielle aujourd'hui en cours.

Le bilan énergétique des pays d'Europe fait apparaître qu'il existe effectivement d'impérieuses raisons politiques et économiques de se servir de l'énergie nucléaire pour stabiliser et libérer de toute sujétion l'approvisionnement des pays d'Europe en énergie. La Grande-Bretagne qui n'importe que 12,5% de ses besoins en énergie, s'est déjà engagée dans cette voie; ses centrales nucléaires produisent de l'électricité à peu près au même prix que les centrales traditionnelles. L'Europe occidentale, qui doit couvrir 25% de ses besoins en énergie par des importations n'a-t-elle pas plus de motifs d'en faire autant ?

La recherche est nécessaire pour éviter de passer hâtivement à l'application pratique. Sa mise en commun ne s'impose-t-elle pas précisément pour combler plus facilement le retard ? L'application pratique ne permettrait-elle pas de réunir des expériences dont la recherche ferait son profit ?

Le traité de l'Euratom n'échappe évidemment pas à la critique, même justifiée. Il est notamment regrettable que le caractère supranational de l'Euratom ait été compromis non pas pour sauvegarder des intérêts réels, ni en raison de véritables difficultés techniques, mais bien pour faire prévaloir également dans l'avenir les intérêts nationaux sur les intérêts de la Communauté européenne.

L'Euratom doit uniquement s'occuper de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et il est bien qu'il en soit ainsi. Pendant 15 ans, l'Europe aura suffisamment à faire ainsi. Si elle voulait s'attaquer simultanément à l'utilisation stratégique, elle risquerait d'échouer sur les deux plans à la fois. Aussi faut-il regretter que la France ait revendiqué le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins militaires. Cela prouve qu'elle surestime ses propres forces. Les capitaux nécessaires pourraient être placés plus judicieusement de manière à mieux servir la position de la France dans le monde.

Le traité de l'Euratom, plus que tout autre, laisse aux Etats-Unis la possibilité d'exercer leur influence en vue de faire de ce traité un facteur d'intégration; avec ou sans Euratom, l'Europe ne peut pas se tirer d'affaire, provisoirement, sans l'aide technique des Etats-Unis. Si les Etats-Unis fournissent de l'uranium enrichi, le contrôle de ces livraisons peut être réservé à l'Euratom. Ceci pourrait être le point de départ d'une intégration authentique réalisée grâce à l'Euratom. Cette possibilité serait même renforcée si la Grande-Bretagne était disposée à s'associer à l'Euratom sous une forme ou l'autre.

Enfin, les Pays-Bas devraient davantage se préoccuper du problème de l'énergie nucléaire, également sur le plan financier. La Grande-Bretagne dépense actuellement 60 millions de florins par 10 millions d'habitants au profit de l'industrie nucléaire, la France 10 millions, la Norvège 4,5 millions, alors qu'aux Pays-Bas ces dépenses ne s'élèvent qu'à 1,7 million pour atteindre peut-être 7 millions de florins au cours des trois prochaines années.

A la Chambre des Communes, le Premier Ministre britannique a répondu, le 9 avril 1957, à certaines questions concernant l'Euratom. M. MACMILLAN

a répondu que, jusqu'à présent, le Gouvernement britannique s'était penché sur le côté pratique de la coopération plutôt que de se demander s'il fallait adhérer à l'Euratom ou simplement s'y associer. Il est certain cependant qu'il n'en restera pas là.

II. DEBATS AUX PARLEMENTS NATIONAUX

A) A l'Assemblée nationale française (janvier 1957)

Dans le courant du mois de janvier 1957 a eu lieu, à l'Assemblée nationale française, un débat sur le marché commun européen.

Le premier orateur inscrit, M. DORGERES D'HALLUIN (non inscrit) se fit l'écho des préoccupations des groupements agricoles.

Ces préoccupations portent principalement sur la libre circulation des capitaux, des produits et de la main-d'oeuvre. Si l'on fait un marché commun, il faudra donner certaines garanties à l'agriculture, notamment des prix garantis et établis en fonction des coûts de production, l'adoption progressive et simultanée de mesures de libération signalées plus haut, de mesures de sauvegarde automatiques et irrévocables, enfin de clauses de résiliation.

M. Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.) passa en revue les avantages économiques et sociaux d'un grand marché. Dans le domaine économique, l'orateur en voit quatre principaux : 1° les fabrications de grandes séries qui seules permettent de réduire les prix de revient; 2° certaines productions (aéronautiques, atomiques) exigent de tels moyens qu'elles dépassent les possibilités nationales; 3° réduction de l'insécurité du commerce international aussi bien pour les industriels que pour les agriculteurs; enfin, 4° les capitaux sont plus abondants : les débouchés étant mieux assurés, ils s'investissent plus volontiers.

Dans le domaine social un grand marché facilite l'élévation des salaires, l'abaissement des prix de revient, donc aussi des prix de vente aux consommateurs, et enfin la suppression des fabrications marginales et la reconversion des entreprises qui s'y adonnent.

A l'appui de ces thèses, M. TEITGEN cite l'expérience de la C.E.C.A. qui, contrairement à ce qui avait été annoncé par de mauvais augures, n'a pas amené l'étouffement des entreprises françaises du charbon et de l'acier par les entreprises allemandes.

Après s'être félicité des garanties que la France a obtenues aussi bien pour le maintien de certains droits consécutifs à la surévaluation du franc que pour l'agriculture par l'introduction de prix minima, l'orateur en arrive aux institutions prévues et marque son accord à la création d'un conseil économique et social. En ce qui concerne l'Assemblée, il demande que, plutôt que de créer une quatrième assemblée, on confie le contrôle de la C.E.C.A. à l'Assemblée du marché commun.

M. TEITGEN, pour terminer, évoque le problème de l'association des territoires d'outre-mer. Cette association peut se faire selon des règles constitutives d'un régime spécial susceptible de concilier les intérêts en présence.

Pour sa part, M. Pierre ANDRE (apparenté aux indépendants) s'inquiète de la possible réunification de l'Allemagne. Que fera une Allemagne réunifiée ? Aura-t-elle la possibilité de se retirer du marché commun ? L'orateur s'inquiète également du problème de l'harmonisation de la durée du travail et du passage automatique d'une période à une autre. A son avis, la France devrait pouvoir se retirer du marché commun si celui-ci se révélait trop désavantageux pour elle. De plus, l'entrée des territoires d'outre-mer dans le marché commun risque d'être catastrophique. A-t-on pensé à protéger les produits français de la concurrence étrangère et aussi comment conservera-t-on le bénéfice des investissements français dans ces pays d'outre-mer ?

En ce qui concerne le tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers, M. ANDRE pense que la communauté projetée a le plus grand intérêt à maintenir des tarifs élevés. Enfin, après avoir fait

des réserves en matière d'harmonisation sociale, l'orateur demanda au gouvernement s'il croyait vraiment que le moment était bien choisi pour faire entrer la France dans un système concurrentiel libéral ?

Pour Mme Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER (communiste), il ne fait pas de doute que le futur marché commun sera dominé par l'Allemagne.

Accepter le tarif commun voudrait dire, pour la France, diminuer de moitié les droits de douane. D'où envahissement par la production américaine.

La liberté des capitaux signifiera que ceux-ci iront là où les surprofits sont les plus grands, les salaires les plus bas et les avantages sociaux les plus faibles. Ils iront aussi dans les régions les plus industrialisées, ce qui aggravera la situation des régions déshéritées.

L'orateur ne croit pas à l'harmonisation des conditions sociales. Bien au contraire, "il est raisonnable de penser que les patrons français essaieront de faire pression sur leurs ouvriers pour revenir sur les avantages acquis sous le prétexte qu'ils ne pourraient sans cela faire face à la concurrence étrangère".

Pour l'agriculture, le marché commun réduira au chômage les petits agriculteurs tout en renforçant "la position de monopole des gros agrariens".

Les T.O.M. seront soumis au pillage des grands trusts internationaux; les pays européens et particulièrement l'Allemagne ne sont pas pressés de participer aux dépenses non rentables d'infrastructure.

En définitive, du point de vue de l'économie française, le marché commun serait une catastrophe, excepté naturellement pour quelques grands trusts capitalistes. Du point de vue politique, il implique un abandon de la souveraineté nationale entre les mains du Conseil de Ministres de la Communauté.

M. André BEAUGUITTE (paysan) se défendit de faire une critique systématique d'un projet qui peut constituer un grand pas dans la marche vers le progrès. Mais il réclame quelques garanties pour l'agriculture.

La liberté de circulation des travailleurs est conditionnée par le niveau de vie égal de tous. Or, il faudrait tout d'abord que ce niveau de vie s'élève sensiblement pour l'agriculteur. Il faudrait ensuite que la sécurité du petit exploitant soit assurée.

Une juridiction d'arbitrage est prévue, en cas de difficultés et aussi pour faire respecter les clauses de sauvegarde inscrites dans le traité. Mais l'unanimité sera-t-elle requise au sein de cette cour ?

M. Maurice FAURE, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, monta alors à la tribune et examina successivement les points suivants :

Pourquoi le marché commun ? Qu'est-ce que le marché commun ? Les garanties demandées et obtenues par la France. Enfin, il répondit à quelques objections.

Pourquoi le marché commun ? Ce sont les vastes marchés qui assurent aux industries les débouchés nécessaires, les spécialisations et les concentrations qui déterminent leur productivité et leur rentabilité. Ce sont les grandes productions, conséquences des grands marchés, qui permettent l'abaissement des prix de revient et sont génératrices d'expansion et d'élévation du niveau de vie dans la mesure où elles mettent à la disposition des consommateurs des produits en quantités chaque jour plus grandes et à des prix chaque jour plus bas.

Qu'est-ce que le marché commun ? Après avoir souligné que ce sera avant tout une vaste construction économique, l'orateur expose, dans

ses grandes lignes, l'état des travaux de Bruxelles. Le ministre donna de nombreux détails techniques et insista particulièrement sur la place réservée à l'agriculture.

Les garanties demandées et obtenues par la France. Ces garanties portent essentiellement sur l'harmonisation des législations sociales (égalité des salaires masculins et féminins, durée du travail), sur le maintien des taxes et des aides sur les modalités de passage de la première à la deuxième étape et sur les clauses de sauvegarde en cas de difficulté et de crise grave de notre balance des paiements.

Réponses à quelques objections. La première tend à affirmer que l'économie française n'a pas un caractère concurrentiel et risque d'être affectée par la création du marché commun. A cela, l'orateur répond que le marché commun ne suscitera pas une confrontation brutale et immédiate de nos économies, qu'il constituera un système progressif qui, par étapes rationnellement calculées, mènera en douze, quinze ou même dix-sept ans, à une réelle union douanière et à un marché unique.

La deuxième a trait à la zone de libre échange. "Les problèmes que se propose de régler le marché commun auraient pu trouver, disent certains, leur solution dans la création d'une zone de libre échange comprenant la Grande-Bretagne et d'autres pays européens.

"La zone de libre échange est non seulement conciliable avec le marché commun, mais encore peut tout naturellement se superposer à cette dernière construction." Nous préférons le marché commun, dit l'orateur, pour aller plus vite et plus loin.

Dernière objection, celle concernant les territoires d'outre-mer. Le marché commun s'étendra-t-il aux territoires d'outre-mer ou bien, le fait qu'ils en seront exclus, ne distendra-t-il pas les liens qui unissent la France et ses territoires d'outre-mer ? Le Gouvernement s'est pronon-

cé sans équivoque pour une association des pays d'outre-mer au marché commun, mais bien des points sont encore à régler pour trouver un cadre à cette association.

En conclusion de son exposé, après avoir répondu brièvement à quelques autres objections, notamment en affirmant que l'Allemagne réunifiée aura le libre choix de ses décisions (rester ou se retirer du marché commun), M. Maurice FAURE rappela l'urgente nécessité pour la France de créer le marché commun, dernière chance de construire l'Europe.

M. Gilles GOZARD (socialiste) étudia particulièrement le problème institutionnel. Il demanda que l'on évite la multiplication des institutions et regretta que la Commission européenne n'ait pas plus de pouvoirs. Si l'on ne peut pas créer une assemblée unique, au moins faut-il laisser intactes les possibilités de fusion entre les diverses assemblées.

Ce traité devra demeurer largement ouvert à l'adhésion des pays qui n'en seront pas immédiatement signataires. L'Europe des six doit être l'embryon de l'Europe des dix-sept. A ce propos, l'orateur cite les multiples contacts et les accords entre la C.E.C.A. et les pays tiers, notamment la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Autriche et les Pays scandinaves.

Ceci montre que l'Europe des six peut être le point de départ d'un marché commun plus vaste.

M. Pierre ABELIN (M.R.P.) se félicita des résultats obtenus par les négociateurs français, notamment dans le domaine de l'harmonisation sociale.

Il posa ensuite quelques questions concernant les clauses de sauvegarde (procédure envisagée) la libre circulation des capitaux et plus particulièrement les investissements. A-t-on pensé aux

investissements étrangers qui, inévitablement, seront concentrés dans les régions industrielles les plus évoluées. Une telle concentration pourrait entraîner des perturbations économiques importantes.

Dans le domaine de l'agriculture, l'organisation des marchés, les contrats à long terme et les prix minima seront des mesures inopérantes si elles ne s'inscrivent pas dans un programme général comportant inventaire des ressources agricoles et des besoins et fixation des objectifs.

M. ABELIN termina son exposé en évoquant les problèmes posés par l'intégration des pays d'outre-mer et en recommandant de ne pas multiplier les organismes européens.

Après s'être déclaré favorable au marché commun, "chance nouvelle d'exploiter à fond les possibilités françaises", M. ENGEL (M.R.P.) se demande si les objectifs du marché commun ne sont pas, en dernière analyse, des objectifs sociaux ? Ces objectifs sociaux qu'attendent les travailleurs sont l'élévation du niveau de vie grâce à l'expansion économique et à l'abaissement du prix de revient, un haut niveau d'emploi et l'alignement vers le sommet des salaires et des législations sociales.

De nombreuses dispositions concernant tous ces points sont prévues par le traité. Mais il ne faudrait pas que la législation sociale française soit stoppée et paralysée par elles.

Enfin, l'orateur insiste sur la nécessité d'un conseil économique et social.

Pour M. Valéry GISCARD D'ESTAING (indépendant), ce que l'on propose, ce doit être avant tout un marché commun d'investissements. Or le fonds d'investissement sera doté de moyens dérisoires.

En matière sociale, les garanties obtenues pour l'harmonisation seront-elles suffisantes ? En ce qui concerne les droits de douane avec les pays tiers, le bon sens veut que l'on tienne compte de la pondération des productions dans les pays intéressés.

Après avoir passé en revue les causes des difficultés économiques (dépenses publiques élevées, guerre d'Algérie, charges sociales) qui mettent la France en état d'infériorité par rapport aux autres pays européens, l'orateur aimerait que, pour pallier ces difficultés, le Gouvernement "rendit publique une véritable déclaration d'intentions en matière de politique économique, exposant ce qu'il se propose de faire pour que la France compte au nombre des bénéficiaires et ne soit pas la victime de cette révolution qu'il a, lui-même, annoncée".

Pour sa part, M. Jean CROUZIER (indépendant) estime, qu'au départ, l'industrie française n'est pas perdante, mais elle n'est pas non plus automatiquement gagnante.

"Il faut d'abord assigner à chaque étape de la période transitoire un programme, année par année, d'harmonisation des régimes de travail, de crédit, de fiscalité, ainsi que de libération progressive dans la circulation des personnes et des capitaux. Il faut ensuite contrôler, à la fin de chaque année, l'exécution effective des mesures d'harmonisation prévues pour cette année et différer l'abaissement correspondant des protections, douanières ou autres, jusqu'à ce que cette vérification confirme les prévisions."

"Il n'est pas concevable que l'on puisse passer automatiquement de la première à la deuxième étape tant qu'une harmonisation totale (des charges sociales) n'aura pas été obtenue."

De plus, la règle d'irréversibilité paraît dangereuse en raison du nombre d'inconnues que contient la science économique.

M. Jacques VASSOR (paysan) pense qu'avant toute chose, il faut définir une politique agricole commune, en fixer les bases et les critères. Il faut également envisager un prolongement des étapes, car l'évolution est plus lente en matière agricole.

De nombreuses précautions doivent être prises, dans le domaine de l'agriculture, et de grandes difficultés attendent les négociateurs.

M. René PLEVEN (U.D.S.R.) commença son exposé en affirmant que, réaliser le marché commun, ce n'est pas une révolution, mais c'est "organiser une évolution naturelle tendant à égaliser sur le niveau le plus élevé, les conditions économiques et sociales de pays aux frontières communes et qui réunissent les plus importants moyens de production de la partie occidentale de l'Europe."

L'orateur examina ensuite les résultats obtenus par le marché commun du charbon et de l'acier et les avantages que la France en a retiré (abaissement des coûts de transport, approvisionnement plus régulier en coke, élargissement des débouchés pour la sidérurgie, etc.)

Des résultats favorables de cette première expérience peut-on conclure que le marché commun, étendu à tous les produits ou presque, donnera d'aussi avantageux résultats ?

"Ce dont on peut être sûr, c'est que certaines branches de l'économie profiteront davantage que d'autres du marché commun, de même qu'il y en aura qui auront à faire un plus grand effort que d'autres pour s'y adapter, pour se reconvertir, pour se moderniser".

Pour savoir si l'économie française profitera du marché commun, l'orateur se pose la question suivante : "compte tenu des tâches qui attendent impérativement notre pays, compte tenu de la structure actuelle de notre économie, un marché

commun l'aidera-t-il davantage à passer les caps qui sont à l'horizon que le maintien du statu quo?"

Pour redresser sa balance des comptes, la France doit exporter davantage. Pour cela, il faut "accroître et spécialiser nos productions, réduire nos prix de revient, investir davantage dans nos industries. C'est exactement ce qu'exigera de nous la création du marché commun".

A l'intérieur de la zone préférentielle que sera le marché commun, protégé par un même tarif douanier, "nos produits circuleront librement alors que ceux des pays extérieurs au marché commun devront acquitter des droits pour y pénétrer. Cette zone préférentielle rendra plus rémunérateurs des investissements, des modernisations de moyens de production qui ne le seraient pas si les marchés étaient limités aux seules possibilités nationales."

Les pays tiers le savent bien qui veulent créer une zone de libre échange !

Dans le domaine de l'agriculture, après avoir énuméré les principales revendications des organisations agricoles : l'égalité douanière avec l'industrie et avec les pays voisins en ce qui concerne le coût des moyens de production, la garantie de débouchés durables et la garantie des prix, M. PLEVEN estime qu'il n'est pas possible de les satisfaire en dehors du marché commun si l'on veut maintenir une politique d'expansion.

La question des territoires d'outre-mer a encore besoin de mûrir.

Pour terminer, l'orateur réclama une déclaration d'intention de la part des six chefs de gouvernement. En effet, "signer un traité de marché commun, c'est beaucoup plus que de convenir d'une suppression de protection douanière étalée sur douze ans, quinze ans ou davantage. C'est signer, en fait, un engagement de coopérer pour réaliser ensemble, à l'intérieur de l'espace commun, une

politique orientée vers les mêmes objectifs d'expansion économique, d'amélioration des conditions sociales, de stabilité monétaire, une politique tendant à renforcer l'unité interne de l'Europe occidentale. Et c'est là la valeur politique du marché commun".

Enfin, M. PLEVEN, après s'être déclaré partisan d'une assemblée et d'une cour de justice uniques pour les trois institutions européennes, fit allusion aux pouvoirs du Conseil de Ministres: "Ne faites pas trop de concessions aux adversaires du supranational, ils ne vous en sauront aucun gré. Nous n'avons pas à être des européens honteux".

M. Camille LAURENS (indépendant) estime qu'il ne faudrait pas remplacer les barrières douanières par celles d'un dirigisme international que nous n'aurions même plus le droit de contrôler."

"L'harmonisation de l'économie agricole française et des agricultures étrangères ne porte pas seulement, en effet, sur les problèmes sociaux. Il faut également tenir compte des disparités de prix qui tiennent à la différence des conditions naturelles, des niveaux techniques, du coût respectif des moyens de production, de l'équipement individuel et collectif, des structures et améliorations foncières."

L'orateur réclama un vote unanime du Conseil de Ministres sur les questions agricoles tant que ne sera pas définie une politique agricole commune aux six pays.

Il suggéra la création, dans le cadre du marché commun, d'une organisation spéciale pour l'agriculture.

"Le marché commun ne sera viable, du point de vue agricole, et ne répondra aux espérances paysannes que s'il réunit les avantages d'une organisation commune bien conduite et d'un espace ouvert à une production toujours plus large."

M. P.O. LAPIE (socialiste) prit pour exemple le Benelux et la C.E.C.A. Il demanda au Gouvernement de prendre certaines précautions notamment au point de vue des charges fiscales sur certains produits et des charges sociales.

Il estima que, loin d'être contraire à une bonne situation de la balance des comptes, seul le marché commun peut réaliser un assainissement dans ce domaine.

M. LAPIE considère que l'Angleterre se rapproche petit à petit de l'Europe. "Elle finira par venir". Il y va de son intérêt comme de celui des six pays.

Après avoir analysé les événements de Suez qui ont démontré combien la France était dépendante des Etats-Unis, M. LE BAIL (socialiste) posa la question suivante : la France et l'Union française prises entre les deux colosses du monde, peuvent-elles se sauver par leurs seules forces ? L'orateur ne le pense pas. Pour lui, "la mise en valeur de l'Afrique est à la mesure de l'Europe toute entière".

En ce qui concerne la création d'institutions européennes, il faut être prudent. C'est finalement dans les parlements nationaux que les grandes décisions engageant l'Europe seront prises. C'est pourquoi il recommande la nomination, au sein de chaque gouvernement, d'un ministre de l'Europe.

M. Emmanuel TEMPLE (indépendant) se déclara d'accord sur le principe du marché commun. Il ne veut pas d'une zone de libre échange d'où seraient exclus les produits agricoles.

Le marché commun doit, d'abord, tendre vers l'unification des charges sociales. "Cette unification ne règlera pas tout; elle ne constituera pas la panacée du marché commun, mais elle contribuera quand même à le régulariser". Une autre précaution à prendre est de prévoir des clauses de sauvegarde. A côté de ces clauses, "il faudra en-

courager les ententes entre les producteurs pour fixer les prix minima, l'initiative privée gardant toujours sa valeur, et ne pas négliger la lutte contre les monopoles".

En ce qui concerne l'agriculture, l'orateur est convaincu que, moyennant certaines précautions elle sera la grande bénéficiaire du marché commun. Il faudra veiller à la stabilité des prix, fixer des prix minima, organiser les marchés.

En terminant, M. TEMPLE se déclara partisan de l'Eurafrrique. "Nous avons besoin de capitaux, de travailleurs". La France seule ne pourra pas supporter le poids de la mise en valeur des T.O.M. Les autres pays européens doivent contribuer largement aux investissements nécessaires.

M. Paul RIBEYRE (indépendant) est partisan du marché commun mais estime qu'il faut, "pour placer dès le départ notre industrie et notre agriculture sur un pied d'égalité rigoureuse avec celles de l'étranger, aligner sur les nôtres les conditions de travail et les charges sociales et alléger, par ailleurs, le fardeau fiscal qui freine notre production, en assouplissant parfois les réglementations trop sévères".

L'orateur estime que ce n'est pas à la majorité qualifiée mais à l'unanimité que doit être constatée la réalisation des conditions requises pour le passage d'une période à une autre.

M. Jean-Marie LOUVEL (M.R.P.) souligna le danger qu'il y a à inclure dans le marché commun nucléaire des produits qui loin d'être spécifiquement nucléaires peuvent parfaitement servir à toute autre industrie et, accessoirement, à l'industrie nucléaire, produits qui, par conséquent, doivent trouver leur place dans le projet de marché commun général et non dans le projet d'Euratom.

Ceci présente un grand danger car, dans le projet d'Euratom, ces produits ne sont pas protégés.

gés alors qu'ils le seraient dans le projet de marché commun général. "Il est donc à craindre que les disparités de prix existantes n'aient pour résultat d'évincer l'industrie française de la fabrication de divers produits ou matériels figurant dans ce marché commun spécialisé".

En ce qui concerne les T.O.M., une seule solution est acceptable : leur association à la nouvelle communauté européenne. L'orateur réclame des débouchés stables pour les produits d'outre-mer, la possibilité pour ceux-ci d'instituer des droits de douane afin de protéger une industrie naissante et enfin un effort d'investissement commun simultané.

Les mesures de sauvegarde prévues n'ont qu'un caractère provisoire. Il faut que, pendant les premières années, le Gouvernement aide industriels et agriculteurs à se mettre en position compétitive. "Notre politique fiscale, financière, économique est à repenser dans la plupart des domaines..... Notre entrée dans le marché commun va imposer un assainissement courageux et profond de la situation financière française".

En conclusion, M. LOUVEL demanda au Gouvernement de prendre l'engagement "de poursuivre une politique économique et financière de redressement conforme à cette voie nouvelle".

M. Pierre COURANT (indépendant) insista sur la nécessité de l'harmonisation des conditions de production conditionnée par l'égalité des charges sociales et fiscales.

Il voudrait être certain que les projets gouvernementaux dans ces domaines ne viennent pas encore aggraver l'écart existant entre la France et ses partenaires européens.

L'orateur termina en demandant que l'on fasse le possible afin d'amener l'Angleterre à participer au marché commun. "Faire l'Europe sans

l'Angleterre, ce serait déjà une bonne chose; mais ce serait une Europe incomplète".

Pour M. Albert de BAILLIENCOURT (radical), "vouloir réaliser l'Europe par le biais d'institutions supranationales est au fond la plus mauvaise, la plus lente et la moins efficace des méthodes; en prétendant faire l'Europe à tout prix par un moyen détourné, ne commet-on pas l'erreur de vouloir des valeurs absolues, alors qu'il n'y a que des valeurs relatives, toujours mouvantes ?"

L'orateur passe en revue les avantages et les inconvénients du marché commun. La suppression des droits de douane entraînant l'unification du marché permettra une production de masse qui amènera une diminution du prix de revient et une élévation du niveau de vie. Par contre, les secteurs non protégés devront se réorganiser eux-mêmes et l'Etat subira des pertes de recettes.

Le principe de l'établissement d'un tarif commun à l'égard des pays tiers est simple en soi mais comportera de graves difficultés d'application.

Toute discrimination dans le choix du fournisseur du client sera éliminée. Cela sous-entend pratiquement la fin des monopoles d'Etat, ce qui aura de graves conséquences budgétaires et obligera les gouvernements à réviser leur politique de subventions.

L'orateur se demande ensuite quelle place sera faite à l'agriculture ? Que se passera-t-il dans le domaine financier, si la balance des paiements d'un des Etats est en déficit permanent ? D'un autre côté, rien ne garantit que la libre circulation des travailleurs et des capitaux se traduira par un nivellement ou une juste répartition.

Quant à l'intégration des T.O.M., elle suppose que tous les pays membres jouissent des mêmes avantages mais aussi supportent les mêmes charges.

L'orateur termine en demandant que les gouvernements envisagent l'organisation simultanée d'une large consultation populaire sur la nécessité de faire l'Europe. En effet, "dans cette sorte d'entreprise, la technique débouche très vite sur la politique".

M. Jules NININE (socialiste) se déclare partisan de l'intégration des T.O.M. au marché commun, car personne ne contestera qu'il est impossible à la France seule de fournir les capitaux nécessaires au développement de ces territoires.

Mais de nombreuses questions se posent. Il faut trouver "un cadre souple réservant toute l'évolution souhaitable et possible de ces territoires".

Les statuts du Togo et du Cameroun poseront des problèmes dont il faut dès maintenant se préoccuper.

Les ressources des T.O.M. sont essentiellement douanières. Or, si l'on réduit les droits de douane, il en résultera un déséquilibre des budgets locaux. Qui leur viendra en aide ?

Les pays d'outre-mer redoutent d'être condamnés au rôle exclusif de fournisseurs de matières premières. Ils ont plus que jamais le désir de progresser dans la voie de l'industrialisation.

Il faudra aussi que les autres pays tiennent compte des efforts financiers faits par la France jusqu'à maintenant et qu'ils participent, dans une large proportion, aux investissements d'outre-mer.

Enfin, la libre circulation des travailleurs devra être tempérée "par des dispositions garantissant le plein emploi et la promotion dans la hiérarchie des travailleurs autochtones".

Quant à M. André VUILLIEN (communiste), il estime que la C.E.C.A., premier pas vers le marché

commun, n'a pas apporté ce que ses instigateurs prétendaient. Bien au contraire, elle a favorisé les concentrations, le licenciement d'ouvriers et la fermeture d'usines. De plus, la pression sur les salaires a été accompagnée de l'augmentation des cadences de travail et de l'allongement de la durée du travail. Tout cela amène l'orateur à considérer le projet de marché commun comme une folle entreprise qui confirmera la suprématie allemande sur l'économie française.

En outre, l'harmonisation sociale se fera au détriment des travailleurs français. Contrairement aux affirmations du Gouvernement, l'orateur estime que cette harmonisation se fera par le bas. Dans le domaine de la libre circulation des travailleurs et des capitaux, les dangers ne sont pas moins grands. En fait, le marché commun n'a jamais été qu'une création des capitalistes pour mieux opprimer la classe ouvrière.

Autre orateur communiste, M. Hubert RUFFE, affirme que le marché commun et la zone de libre échange qui seront institués en Europe, ouvriront la porte aux excédents agricoles américains. De plus, on arrivera très rapidement à la disparition de l'exploitation familiale. Seuls quelques grands capitalistes pourront faire face à la concurrence étrangère.

M. Albert LALLE (indépendant) se préoccupe également du problème agricole. Dans ce domaine, on fait un véritable saut dans l'inconnu. On parle bien de politique agricole commune, de prix minima, mais aucune précision n'est donnée. La situation se trouve encore aggravée du fait que de profondes divergences de vues existent sur ces questions.

Un autre point doit être examiné avec beaucoup d'attention, celui des tarifs communs en matière de douane.

Le secteur agricole étant délicat à manier et les chances d'erreurs dans les mesures à prendre étant nombreuses, l'orateur estime indispensable

une étroite participation des professionnels pour toute mesure concernant l'agriculture. Pour cela, M. LALLE préconise la création d'une commission professionnelle consultative qui se différenciera du Conseil économique et social où siégeront aussi des représentants de l'agriculture. Pour le Conseil, "il s'agit de fixer des positions de principe et des directives générales", alors que pour la Commission, "il s'agit de vivre au jour le jour et jusque dans le détail, l'énorme travail qui permettra de construire la communauté agricole".

Enfin, l'orateur demande que la définition d'une politique agricole commune ainsi que les mesures à prendre pendant la période transitoire tant que ne sera pas définie la politique commune, soient prises par le Conseil à l'unanimité.

M. Christian PINEAU, ministre des Affaires étrangères, estime pour sa part que si les avantages du projet de marché commun l'emportent sur les inconvénients, le Gouvernement doit signer le traité et le Parlement le ratifier.

Le ministre des Affaires étrangères évoqua successivement la grande souplesse du traité et les garanties obtenues par la France. Il souligna, comme l'avaient fait plusieurs orateurs, la nécessité dans laquelle se trouveront les gouvernements d'adapter leur politique économique et financière au marché commun. De nombreuses modifications de la législation interne devront intervenir.

Répondant à ceux qui veulent attendre des circonstances meilleures pour faire le marché commun, M. PINEAU déclara qu'il ne pensait pas que l'on pourra un jour constater que toutes les difficultés ont été aplanies et que la France n'a aucun risque à courir. "N'attendons donc pas des circonstances inespérables pour agir et tenons compte des éléments réels qui nous pressent."

Ces éléments, de l'avis du ministre, sont essentiellement politiques.

Tout d'abord il est démontré aujourd'hui que "leur cohésion pour les pays d'Europe occidentale constitue le seul moyen de faire face à des menaces qui s'exercent de tous côtés".

Le deuxième élément est le facteur allemand. "Dans toute la mesure où le marché commun sera en cours de réalisation et où, de ce fait, l'économie de la plus grande partie de l'Allemagne sera orientée vers l'Europe de l'Ouest, l'attraction de l'Occident se fera sentir davantage sur l'Allemagne réunifiée".

Le troisième élément est d'ordre psychologique. Ne donnons pas à nos partenaires européens une impression d'indécision.

Enfin, M. PINEAU regrette qu'il n'y ait que six partenaires, mais se félicite de ce que la Grande-Bretagne parle déjà de zone de libre échange. C'est un premier pas. De plus, "le marché commun entre six puissances n'exclut pas la participation de ces six puissances à une zone de libre échange plus étendue et probablement négociée dans le cadre de l'O.E.C.E.... Nous nous orientons vers une participation organisée de la Grande-Bretagne à la collaboration européenne, sous une forme pragmatique et progressive sans doute, mais que beaucoup n'espéraient pas il y a quelques années".

Pour M. Pierre MENDES-FRANCE (radical), le débat porte sur deux séries de questions. Il y a tout d'abord un problème d'orientation générale et puis se posent des problèmes d'exécution, plutôt techniques.

Sur le problème général, l'orateur ne s'attarde pas, ayant toujours été partisan de l'Europe. Mais, en ce qui concerne l'application, il se place successivement du point de vue de la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux.

Le problème de la libre circulation des

personnes n'a été envisagé que très superficiellement dans les textes. En cas de récession économique, "un pays comme l'Allemagne de l'Ouest, qui vient d'absorber en quelques années plusieurs millions d'immigrés encore mal digérés, disposera d'un volume de chômeurs considérable et exportable. De ce fait nous perdrons cet élément de stabilité relative qui nous avait permis pendant les crises de 1929 et de 1948-1949 de souffrir moins que les autres pays occidentaux". Par contre, en période de conjoncture favorable, on aura à subir, dans le marché commun, une concurrence redoutable, concurrence qui pourra être salutaire à long terme si les aménagements nécessaires sont prévus. Cependant certaines industries s'adapteront mal ou ne pourront pas s'adapter. Il en résultera du chômage dans les régions sous-développées.

Le traité doit donc comporter des garanties: droit de limiter l'immigration en France, sauvegarde contre le risque de chômage et d'abaissement du niveau de vie.

Dans le domaine de la libre circulation des marchandises, M. MENDES-FRANCE évoque, tout d'abord, les handicaps de la France : l'Algérie, les territoires d'outre-mer et les charges sociales. "L'harmonisation doit se faire dans le sens du progrès social, dans le sens du relèvement parallèle des avantages sociaux et non pas au profit des pays les plus conservateurs et au détriment des pays socialement les plus avancés". Evoquant les conventions sociales élaborées par le B.I.T. et le Conseil de l'Europe et non encore signées par la plupart des pays européens, l'orateur estime que "nos partenaires veulent conserver l'avantage commercial qu'ils ont sur nous du fait de leur retard en matière sociale".

Une des lacunes les plus graves du projet de traité est l'absence d'obligation "d'harmonisation des conditions de concurrence, de quelque nature qu'elle soit". Il n'y a qu'une mesure de transition : l'autorisation de maintenir provisoirement les taxes à l'importation et les primes à

l'exportation. "Mais qu'arriverait-il si, dans cette période transitoire, la disparité des prix français et étrangers venait à s'accroître ?"... Nous ne pourrions que maintenir le statu quo. Mais après le délai transitoire ce serait pire encore ... Nous serons livrés à la volonté de l'autorité supranationale qui décidera, à la majorité, si les correctifs pourront ou ne pourront pas être maintenus. De cette façon on pourra imposer à la France une dévaluation. "Elle nous sera imposée du dehors, comme pour freiner nos initiatives sociales, jugées trop généreuses". Et l'orateur se demande à ce propos si les initiatives sociales seront encore possibles ? "La tendance à l'uniformisation n'implique-t-elle pas que les pays les plus avancés vont se voir interdire, au moins momentanément, de nouveaux progrès sociaux" ?

L'ancien président du Conseil met en garde le Gouvernement contre les perturbations qui résulteront de la création du tarif extérieur commun qui sera nécessairement plus bas que le tarif français actuel. De plus, certains pays auront intérêt à fixer, au plus bas, le tarif sur plusieurs produits, voire à le supprimer complètement.

"Il est prévu que le marché commun comporte la libre circulation des capitaux. Or, si l'harmonisation des conditions concurrentielles n'est pas réalisée et si, comme actuellement, il est plus avantageux d'installer une mine ou de monter une fabrication donnée dans d'autres pays, cette liberté de circulation des capitaux conduira à un exode des capitaux français. Il en résultera une diminution des investissements productifs, des pertes de potentiel français et un chômage accru."

M. MENDES-FRANCE pense que la création d'un fonds d'investissement largement doté et orienté vers la reconversion est indispensable : "C'est selon cette procédure qu'aurait dû commencer, à mon avis, la construction d'une Europe économiquement intégrée". Mais le fonds que l'on propose dans le projet a un caractère essentiellement bancaire.

Il recherchera le rendement optimum, ce qui exclut des opérations de reconversion. "Pour nous, le fonds d'investissement doit être un organisme compensateur pour pallier les insuffisances ou les malfaçons résultant des mouvements spontanés des capitaux libres".

Dans sa conclusion, l'orateur demande que toutes les questions encore en suspens - agriculture, territoires d'outre-mer, notamment - soient réglées par le traité. Après il sera trop tard. Il s'étonne aussi de la hâte que l'on met à vouloir faire entrer en vigueur le traité. Les élections allemandes sont un mauvais et dangereux prétexte ainsi que les leçons à tirer de l'affaire du Moyen-Orient qui a encore affaibli notre économie. En outre on risque de décourager l'Angleterre en la mettant devant un fait accompli alors qu'elle donne des signes évidents de bonne volonté. L'opinion anglaise évolue lentement en faveur de l'Europe.

M. MENDES-FRANCE termine en soulignant que "si la France est prête à opérer son redressement dans le cadre d'une coopération fraternelle avec les autres pays européens, elle n'admettra pas que les voies et moyens de son redressement lui soient imposés de l'extérieur, même sous le couvert de mécanismes automatiques".

M. Léopold-Sedar SENGHOR (indépendant d'outre-mer), tout en se déclarant partisan du marché commun, exprime les craintes des populations d'outre-mer devant l'imprécision des textes du projet de traité se rapportant aux T.O.M. et aussi devant le refus de certains pays européens de s'engager.

Par quoi les T.O.M. remplaceront-ils les revenus provenant des droits de douane si ceux-ci sont abolis ? Comment les territoires vont-ils lutter contre la concurrence européenne ? La France gardera-t-elle, seule, la charge des investissements outre-mer ?

Seule une réponse satisfaisante à toutes ces questions amènera l'orateur à ratifier le traité de marché commun.

Pour M. André MORICE (radical), "dans les circonstances actuelles, le marché commun est la meilleure approche de l'unité européenne, les esprits étant mieux préparés à une fusion économique qu'à une fusion politique".

Le groupe radical veut attirer l'attention du Gouvernement sur quelques points : nécessité de réaliser le plein emploi, l'élévation du niveau de vie, l'amélioration des conditions de travail, l'harmonisation des charges sociales. En ce qui concerne le tarif extérieur commun et la politique commerciale de la future communauté, l'orateur pense que "les produits des pays tiers pourraient tourner nos protections douanières en transitant par des pays membres pratiquant des droits moins élevés que les nôtres".

Pour le groupe radical, il n'y aura pas de marché commun sans l'agriculture. De même, l'inclusion des territoires d'outre-mer est indispensable.

Malgré tous les obstacles qui se dressent sur la route qui mène au marché commun, il faut aller de l'avant. Dès maintenant, le Gouvernement doit prévoir une action à long terme qui permettra à la France de faire bonne figure au sein de la communauté européenne.

M. Félix VIALLET (républicain-social) relient la nécessité "d'établir les premières institutions européennes, non pas comme des fins en elles-mêmes, mais comme des moyens destinés à aboutir à une Europe aussi large et nécessaire que possible".

Son groupe invite le Gouvernement à ne signer le traité que si les partenaires de la France acceptent un régime préférentiel pour les territoires d'outre-mer, ainsi qu'une participation garantie aux investissements. D'autre part, l'orateur n'acceptera pas le traité si le passage de la première à la deuxième étape n'était pas décidé à l'unanimité.

M. Constant LECOEUR (communiste) craint pour l'économie française encore convalescente. Le libre échange amènera un afflux de produits étrangers, ce qui provoquera chômage et misère.

En matière de charges sociales, l'orateur croit difficile un alignement des législations des pays européens sur la France. "Devant les répercussions possibles de ce marché commun sur notre législation sociale et familiale, sur nos industries actuellement protégées, sur l'Union française encore en gestation, sur notre agriculture en détresse, le saut dans l'inconnu qui nous est demandé me paraît bien dangereux".

Pour M. Marius BRETIN (poujadiste), les jeux sont faits : "la majorité hétéroclite" qui soutient le Gouvernement accordera le vote qui lui est demandé, "non pas en raison de l'opinion de chacun de ses membres, mais pour des motifs politiques". A un tel vote, "dont la France ne pourra plus se libérer", l'orateur préférerait des accords bilatéraux avec l'Allemagne.

Il ne faut pas se méprendre sur le sens du vote qui va être émis, déclare M. Pierre COT (progressiste). "Ce sera un coup de chapeau donné au principe du marché commun et pas autre chose". Il ne constituera pas un engagement de voter par la suite un traité dont personne n'a eu connaissance.

La comparaison des réserves formulées et des garanties demandées avec le projet du Gouvernement, les positions des autres pays et du G.A.T.T. font apparaître des contradictions fondamentales.

A Bruxelles, ou le Gouvernement soutiendra les thèses de la majorité de l'Assemblée et il n'arrivera qu'à un vague accord; ou ces thèses seront acceptées et alors il faudra s'expliquer avec les Américains et le G.A.T.T.; ou encore elles seront rejetées et alors le projet de traité connaîtra le sort qui a été celui de la C.E.D.

L'inquiétude est due à l'inégalité des charges sociales et fiscales et aussi à l'absence de la Grande-Bretagne. La hâte du Gouvernement est inquiétante, car, si la France entrait dans une zone de libre échange, on n'éprouverait plus la crainte d'être écrasés, dans un marché commun à six, par une Allemagne un jour réunifiée.

M. Pierre COT voit dans le futur marché commun le germe d'un Etat commun, mais, ce qui l'inquiète, avec l'Allemagne sans l'Angleterre. Après avoir demandé que le passage à la deuxième étape ne puisse pas se faire sans l'adhésion de la France et réclamé un régime préférentiel pour l'agriculture française et les produits des territoires d'outre-mer, l'orateur affirma que la France peut opérer son redressement économique sans prendre les risques d'un marché commun : sa production est en plein développement et elle peut fort bien rattraper son retard dans le domaine des industries mécaniques, chimiques et pétrolières. De plus, une politique d'association avec les Territoires d'outre-mer permettrait un plus grand développement. Tout ceci éviterait à la France de devenir "une province de la petite Europe".

Certes, le marché commun est une entreprise révolutionnaire comportant des risques. M. Paul REYNAUD (indépendant) les accepte. "S'il y a un risque dans le marché commun, je dois dire que je préfère ce risque à une certitude, celle du déclin et de la décrépitude dans l'isolement".

L'orateur déclara en outre que si satisfaction n'était pas donnée à l'agriculture, il ne voterait pas le traité de marché commun.

La pensée commune des adversaires du marché commun est qu'il faut attendre. Attendre quoi ? demande M. Paul REYNAUD. Que les prix s'alourdisent encore et que l'on finisse de manger le capital ? La politique actuelle du Gouvernement consiste à augmenter les charges sociales des entreprises et à faire ainsi monter les prix. Ce n'est pas comme cela que l'on pourra faire baisser les prix français.

Pour M. André SANGLIER (apparenté au R.G.R.), la France doit entrer dans le marché commun avec ses territoires d'outre-mer, et n'accepter d'y entrer qu'avec eux. Mais les autres pays devront tenir compte des efforts financiers consentis jusqu'à présent par la France dans ces régions. Ils devront s'engager à participer à toutes les dépenses productives et improductives.

M. Jacques ROLLAND (radical) exprime l'opinion que la France n'ayant pas su s'adapter à l'économie mondiale, elle est seule responsable des difficultés que l'on rencontre à l'O.E.C.E., et pour la création du marché commun. Si l'on ne fait pas le marché commun, le problème de l'ajustement des taux de change et de la disparité des charges sociales n'en sera pas réglé pour autant.

"Le marché commun pourra nous imposer des mesures que nous n'avons pas le courage de prendre". Il faut profiter du choc ainsi produit et, dès maintenant, "déterminer une doctrine économique en fonction du marché commun et procéder à son application".

En réponse aux divers orateurs, M. Maurice FAURE a exposé les résultats d'ores et déjà obtenus. Il a, en outre, indiqué que la délégation française à Bruxelles a réclamé l'institution d'un conseil consultatif agricole permanent.

L'orateur reconnaît qu'il n'y aura pas de marché commun sans risques. Mais les risques ont été atténués au maximum et, de plus, ils seraient au moins aussi grands dans une zone de libre échange. Néanmoins, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères se déclare très attaché à la réalisation d'une zone de libre échange. Mais il faudra obtenir des garanties et faire en premier lieu le marché commun.

La France doit de toute façon s'adapter à un monde nouveau et M. Maurice FAURE croit que le marché commun, avec ses garanties et ses transitions, lui évitera les heurts trop brutaux.

M. Guy MOLLET, Président du Conseil, reconnaît que la France en s'engageant dans le marché commun prend des risques mais il y voit le fait d'un pays qui croit en son avenir, refuse de s'isoler et de se replier sur lui-même. La création d'un grand espace européen et d'un ensemble Europe-Afrique justifie de grands efforts et même quelques sacrifices.

Au reste, on n'a pas le choix. Pour rester compétitives, l'industrie et l'agriculture françaises doivent se mettre au rythme du monde. Le marché commun européen peut fournir les transitions nécessaires. Il est la conséquence naturelle de la politique d'expansion poursuivie par le gouvernement.

Dans le marché commun, il a été tenu un large compte des préoccupations françaises. Il n'en serait certainement pas de même dans une zone de libre échange. Le Président du Conseil ajoute qu'il n'y a pas lieu de choisir entre l'une ou l'autre forme. Elles doivent se compléter.

Le traité doit essentiellement définir des principes. Il serait illusoire de vouloir arrêter par avance toutes les modalités comme de vouloir fixer une politique agricole européenne pour des dizaines d'années. Ce sont les institutions de la Communauté qui auront à la définir d'après les données de l'heure.

M. Guy MOLLET rappelle enfin les garanties obtenues pour l'agriculture, les travailleurs et les entreprises. Mais un tel traité requiert surtout, pour son application, un climat de confiance mutuelle. "Nous sommes à l'un de ces moments où un peu de confiance rapporte plus que la recherche tatillonne de garanties".

Après les explications de vote, l'Assemblée adopta un ordre du jour qui est reproduit dans le numéro spécial de janvier 1957 des "Informations mensuelles".

B) Au Bundesrat et au Bundestag (mai 1957)

Le Bundesrat a approuvé le 3 mai 1957, en première lecture, la loi portant ratification des traités du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Il a adopté deux propositions d'amendement aux traités concernant, l'une la représentation du Bundestag et du Bundesrat à l'Assemblée, et l'autre la participation du Bundesrat à l'application des traités; il a adopté en outre une résolution exprimant notamment l'espoir que tous les Etats intéressés adapteront leur politique économique et monétaire aux objectifs communs, que les mesures nécessaires à la constitution d'une zone de libre échange et ainsi à une solution européenne d'ensemble seront prises et que les territoires d'outre-mer seront associés aux nouvelles communautés, conformément aux principes de la Constitution des Nations-Unies.

Le 9 mai 1957, le Bundestag a également procédé à une première discussion des traités européens. M. von BRENTANO, ministre des Affaires étrangères, a souligné l'importance des traités qui constituent réellement un point de départ pour la création d'une véritable communauté européenne économique et politique. A son avis, on n'a pas lieu de redouter la formation d'un bloc se dressant en face des Etats non membres mais, au contraire, on ne peut attendre que des effets positifs de la tendance à accroître la production et à intensifier les échanges de marchandises. Le marché commun est également une condition indispensable de la constitution d'une zone de libre échange. Le ministre a enfin exprimé l'espoir que le Bundestag sera le premier des signataires à ratifier les traités et que ceux-ci pourront entrer en vigueur avant la fin de l'année.

Au cours de la discussion sur la Communauté économique européenne, M. FURLER a approuvé l'adhésion du groupe parlementaire de l'union démocrate-chrétienne (C.D.U.) et de l'union sociale-

chrétienne (C.S.U.). La période transitoire de 12 à 15 ans laissera à tous les intéressés le temps nécessaire pour réaliser l'adaptation de leur structure économique avec le minimum de préjudices. Le tarif extérieur commun loin d'aboutir à un verrouillage de la Communauté, provoquera une libéralisation plus grande du commerce mondial. Il serait souhaitable d'unifier ou d'ajuster les monnaies, mais les conditions requises ne sont pas encore remplies; toutefois, on aurait tort de renoncer pour ce motif à la constitution de la Communauté économique. La réunification de l'Allemagne n'en sera pas plus difficile, la frontière des zones ne devenant pas une frontière douanière. Il y a lieu d'espérer qu'une solution sera trouvée aux problèmes découlant de l'association des territoires d'outre-mer. Il faut s'engager en terrain inconnu avec le sentiment de remplir un devoir européen.

En sa qualité d'orateur du parti socialiste allemand, (S.P.D.), M. BIRKELBACH a défendu l'opinion que du point de vue de la politique économique, l'élimination d'entraves ne constitue pas encore à elle seule une solution, mais qu'il faut profiter de toutes les occasions de progresser. Les traités ne prévoient cependant que de modestes points de départ d'une politique économique vraiment consciente; le parti socialiste allemand ne désire pas seulement savoir si le Gouvernement fédéral a fait à cet égard ce qu'il devait. Il désirerait encore savoir de quelles propositions sont sorties les solutions de compromis qui ont été adoptées. En outre, le parti socialiste allemand demande quels sont les moyens qui permettront de protéger les salariés contre les répercussions défavorables qu'une régression de la conjoncture aura, le cas échéant. Le parti socialiste allemand examinera si les traités assurent l'unification de l'Europe et le niveau de vie des peuples libres, ou s'ils ne font pas obstacle au progrès social. Les positions sociales ne font pas une place suffisante aux questions de protection des travailleurs. Le parti socialiste allemand se prononce

contre le système consistant à assurer la capacité de concurrence par une politique de compression des salaires ou des prestations sociales. Le parti exige une prise de position positive et une attitude politique consciente. En ce qui concerne la frontière des zones, il y a lieu de redouter que même si cette frontière ne devient pas une frontière douanière, il n'en résulte une accentuation de la division. Le parti socialiste allemand aurait préféré que les traités eussent été une affirmation explicite de l'unité allemande. Il reste enfin les problèmes financiers : par suite du versement, en cinq ans, d'une contribution de 800 millions de DM au fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer, les relations de la République fédérale avec le reste du monde pourront être grevées d'une hypothèque énorme, avant tout des points de vue politique et psychologique.

Un porte-parole du groupe parlementaire du parti allemand et du parti de la démocratie allemande a apporté l'accord de son groupe. L'orateur a parlé en particulier de l'association des territoires d'outre-mer, dont le développement sera pleinement rémunérateur, car ces territoires - tout au moins en ce qui concerne l'Afrique occidentale française - ont vraiment besoin de l'Europe. Au sujet de la réunification de l'Allemagne, les formules du traité ne donnent pas entière satisfaction, mais l'importance politique que prendra une Europe unifiée permet d'espérer qu'il y aura également un progrès à cet égard.

Le porte-parole du groupe libéral (F.D.P.) a constaté avec satisfaction que certaines améliorations pourront encore être apportées aux traités à l'occasion de la signature de ceux-ci. Les intérêts allemands auraient évidemment pu être encore beaucoup mieux sauvegardés si le Parlement avait été renseigné en temps utile sur les traités et mis en mesure de discuter les diverses dispositions de ceux-ci. Il semble surtout difficile d'admettre que la Constitution autorise que l'on renonce aux

droits essentiels du Parlement aussi largement que le traité l'a prévu. Le groupe libéral s'intéresse surtout à l'état des négociations relatives à l'établissement d'une zone de libre échange complétant la Communauté économique européenne. Le groupe libéral est particulièrement peu satisfait en ce qui concerne les taux des changes. Sur ce point, les traités ne contiennent en effet que peu de dispositions concrètes quant à la volonté d'éliminer les distorsions qui constituent le principal obstacle à la collaboration économique. De l'avis du groupe libéral, une réglementation économique européenne ne saurait aboutir à des résultats satisfaisants, à moins d'être assortie d'une réorganisation des changes.

Le parti des réfugiés (G.B/B.H.E.) voit les véritables difficultés dans le fait que deux principes s'opposent dans la Communauté économique européenne. Il y a d'une part, les Etats qui se conforment au principe de l'économie libre et qui suivent une politique monétaire relativement disciplinée et, d'autre part, les Etats dirigistes, tels que la France, avec une politique monétaire inflationniste. Le traité ne tient pas compte de cette situation en n'abordant pratiquement pas le politique financière et monétaire.

Le groupe démocrate-chrétien (C.D.U./C.S.U.) a approuvé le principe de la Communauté européenne atomique. Il estime cependant que le transfert de la propriété des combustibles nucléaires à la Communauté atomique n'apporte pas une meilleure protection contre les abus; par contre, la propriété privée des combustibles nucléaires ne comporterait aucun inconvénient pour les Etats, pour la Communauté ou pour la population et aurait été très opportune. En ce qui concerne l'approvisionnement, la création d'une agence disposant d'un monopole présente un inconvénient pour la République fédérale car, de cette façon, le retard qu'elle a sur d'autres pays pourrait être comblé moins rapidement. La question d'une éventuelle utilisation de l'énergie nucléaire sur le plan militaire n'inté-

resse pas directement la République fédérale en raison de la renonciation à laquelle elle a souscrit dans les traités de Paris. Elle doit d'autant mieux veiller à ne pas être désavantagée pour la fourniture des combustibles nucléaires. La création d'un centre de recherches communes pourrait constituer un soutien permanent pour l'économie et la science allemandes. Toutefois, les recherches privées ne doivent pas être limitées pour autant.

Le groupe socialiste reste partisan d'une Communauté européenne atomique pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il en attend la garantie d'un approvisionnement suffisant en énergie et, par suite, une augmentation du niveau de vie générale. Il faut toutefois, en raison des dangers possibles, que soit assuré un contrôle sans fissures, celui-ci n'est possible que si les combustibles nucléaires sont soustraits à la propriété privée. La création de centres communs de formation est une heureuse initiative mais il est regrettable que les prescriptions sur le secret permettent à un pays d'exiger le secret pour des raisons d'ordre militaire. De même, il est regrettable que l'on ait renoncé à ce que l'on avait tout d'abord envisagé, à savoir que, non seulement la Communauté mais également les Etats membres, se limiteraient exclusivement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; cette limitation pourrait en effet renforcer la confiance réciproque et permettre plus facilement de rattraper l'avance des grandes puissances atomiques. Le parti socialiste demeure absolument convaincu que l'Euratom ne doit rien avoir de commun avec l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire. En ce qui concerne les prescriptions sur la responsabilité, des mesures doivent être prises garantissant une réparation uniforme des dommages, indépendamment du territoire sur lequel se trouve leur auteur. Le parti examinera encore le traité en commission et lui donnera vraisemblablement son approbation.

Les partis allemands se félicitent tout particulièrement de l'institution de l'Euratom, spécialement parce que le traité est moins axé vers l'économie dirigiste que le projet originel. De même, aucune contradiction n'est à craindre entre l'Euratom et la loi allemande sur l'énergie atomique. Dans le domaine de la protection contre les radiations, on doit viser tout spécialement à ce que la coopération internationale soit rapidement réalisée dans le cadre de l'O.E.C.E., au-delà de la Communauté des Six. Enfin, il faut espérer que le traité sera ratifié avant la fin de la législature.

Le parti libéral a exprimé diverses objections. Même si l'on admet le principe d'une coopération internationale, il faut cependant se demander si les six Etats membres ne constituent pas une base de départ trop étroite. De même, des difficultés pourraient éventuellement se produire si des savants des Etats membres de l'Euratom doivent, conformément au traité, divulguer à la Communauté atomique les connaissances qu'ils ont acquises en collaboration avec d'autres Etats. En ce qui concerne la création d'un marché commun dans le domaine de l'énergie nucléaire et l'encouragement à l'accès au marché libre des capitaux, il faut examiner la possibilité de l'indispensable et urgent élargissement des débouchés par d'autres accords, dans le cadre de l'O.E.C.E. par exemple, et voir si la Communauté, compte tenu de l'importance des crédits qu'il sera dans l'avenir nécessaire d'obtenir sur le marché international des capitaux, dispose de plus de possibilités qu'un Etat particulier. Le parti libéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à confier les droits de propriété à l'Euratom. Ses objections concernent particulièrement la disposition selon laquelle l'Euratom répartira sans discrimination certains combustibles nucléaires si le but de leur utilisation est autorisé. Ceci s'applique, dans le cas de certains Etats membres, à l'utilisation à des fins militaires. Cette dispositions ne peut être maintenue car la République fédérale pourrait

ainsi être contrainte à livrer des combustibles nucléaires grâce auxquels d'autres Etats membres pourraient fabriquer des armes atomiques de toutes sortes. En ce qui concerne les institutions, les critiques du parti libéral ont trait surtout à l'absence de contrôle parlementaire. D'autre part, les nombreux pouvoirs d'intervention de la Commission font craindre un dirigisme qui ne pourrait que nuire à l'exécution de plus vastes projets. Il faut encore étudier de plus près et peser les quelques avantages, s'il y en a, que le traité apporte à la République fédérale et les inconvénients qui en résultent. Le parti libéral ne pourra donner qu'ensuite son avis définitif au sujet du traité.

A l'issue des débats, une Commission spéciale "marché commun-Euratom" demandée par les divers groupes, a été créée et les textes sur le marché commun et l'Euratom lui ont été renvoyés.

III. DEBATS A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE

DU CONSEIL DE L'EUROPE

Lors de la lère partie de sa 9ème session ordinaire, tenue à Strasbourg du 29 avril au 4 mai 1957, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a notamment procédé à l'examen et à la discussion des points suivants, qui intéressent également l'Assemblée Commune.

- Communauté économique européenne, Euratom, Zone de libre échange;
- Regroupement des organisations européennes;
- Questions diverses : Communauté charbon-acier et pouvoirs locaux; budget de l'Assemblée consultative; relations avec les Parlements nationaux.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, EURATOM, ZONE DE LIBRE ECHANGE

LES TRAITES DES SIX

Des craintes ont été exprimées de voir la construction de l'Europe des Six nuire au développement de la "grande Europe". D'où l'importance attachée à l'établissement de relations étroites entre les Six et les neuf autres membres du Conseil de l'Europe.

Plus que jamais l'Assemblée consultative doit être le point de rencontre de l'opinion publique européenne. Ce serait une calamité pour l'Europe si celle-ci devait se trouver divisée en groupes de pays en compétition les uns avec les autres. (SUNDSTRÖM, social démocrate, Suède, BOGGIANO-PICO, démocrate-chrétien, Italie).

Il importe que la Communauté des Six ne devienne pas un îlot de haut protectionnisme dans un monde qui s'efforce de libéraliser le commerce (HECKCHER, conservateur, Suède) et qu'elle demeure ouverte aux autres pays.

La Communauté doit pouvoir s'étendre, donc être de structure assez souple pour permettre l'accession d'autres membres du Conseil de l'Europe, tout en laissant la porte largement ouverte aux autres marchés américains ou russes (LEVERKÜHN, Rép. féd. d'Allemagne, C.D.U., rapporteur de la Commission économique).

L'unité européenne ne consiste pas seulement à unir les Six, ni même à unir les Six à la Grande-Bretagne et il ne faut pas sacrifier les associations plus larges aux associations plus étroites et plus limitées; (ORMSBY-GORE, ministre d'Etat pour les Affaires étrangères du Royaume-Uni).

Des assurances ont été données par des représentants des Six, notamment par le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, M. LUNS (Pays-Bas), qui a souligné l'importance des traités pour tous les pays membres du Conseil. Le reproche adressé aux Six d'avoir voulu créer un ensemble économique protectionniste et quasi autarcique ne correspond pas à la réalité. De la liaison plus étroite entre les Six découlera le développement des activités économiques, donc une amélioration constante du niveau de vie des populations, et cet état de choses se répercutera sur toute l'Europe, en provoquant partout une activité nouvelle et des initiatives hardies.

La décision de créer un marché commun a, par exemple, largement contribué à la décision britannique d'établir une zone de libre échange.

L'accroissement des importations, surtout de matières premières, ainsi que l'accroissement du pouvoir d'achat de produits finis de toutes catégories, développeront les échanges commerciaux entre tous les pays européens, de sorte qu'on peut s'attendre à ce que le marché commun des Six, loin d'être un obstacle, constitue une force motrice pour le rehaussement du bien-être de toute l'Europe. "Finalement", a déclaré M. LUNS, "je voudrais souligner la grande importance historique que les deux traités pourront avoir pour l'unité de l'Europe et, partant, pour le maintien de la paix mondiale".

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Les remarques à l'égard de ce traité ont porté notamment sur l'agriculture, les questions sociales, les territoires d'outre-mer.

Agriculture

L'élément nouveau est la proposition de création d'un groupe de travail à direction politique.

Certains produits, tout en étant considérés comme agricoles, ne bénéficieront pas des dispositions prévues aux articles 39 à 46 du traité et il faudrait prévoir pour eux, comme par exemple pour le bois, une solution spéciale.

En matière de politique agricole commune, le problème consistera à trouver une solution permettant de faire du traité une réalité vivante. Pour cela, deux conditions apparaissent nécessaires :

(i) veiller à ce que la profession joue pleinement son rôle et à ce que soient assurés des contacts étroits entre les producteurs et les responsables de la politique commune; que les producteurs agricoles appelés à siéger au Conseil économique et social soient nommés sur proposition de la profession, avec de préférence une représentation proportionnelle à leur importance dans la population de leurs pays;

(ii) penser, préparer, proposer une politique agricole commune, appuyée sur des organisations communes des marchés.

Il est prévu un nombre de membres trop restreint pour le Conseil de Ministres et la Commission européenne. Insuffisance aussi de la Conférence des Ministres de l'agriculture envisagée par le traité. Ce qu'il faut, c'est un groupe de travail restreint, à la tête duquel devraient être désignés six hommes politiques, un par pays, la

désignation étant faite par les gouvernements de préférence avec l'agrément de leur Parlement. Pareil groupe de travail constituerait l'organe le plus apte à établir les liaisons nécessaires avec les ministres nationaux, la Commission européenne, le Conseil économique et social, les représentants de la profession, sans parler de l'O.E.C.E., etc. Il pourrait, dans sa tâche, assurer la création continue que constitue l'établissement d'une politique agricole commune et d'une organisation commune des marchés. Il serait aussi le plus apte à rechercher pour chaque produit la formule la plus valable. (CHARPENTIER, France, M.R.P., rapporteur de la Commission de l'Agriculture)(1).

Questions sociales

Les observations ont porté sur la libre circulation des travailleurs, la reconnaissance des diplômes et titres universitaires, l'harmonisation des législations.

Le traité ne fixe, pour la libre circulation des travailleurs, aucun critère précis quant

(1) Extrait de la Résolution 126 (1957) - "L'Assemblée souligne en ce qui concerne l'agriculture la nécessité de prévoir, dès la première période, un groupe de travail chargé d'une façon permanente de préparer d'abord et de suivre ensuite l'application progressive d'une politique agricole commune appuyée sur des organisations communes; ce groupe de travail devrait avoir à sa tête six hommes politiques désignés par leur gouvernement avec l'accord de leur parlement; les conclusions auxquelles aboutirait ce groupe de travail pourraient, si elles rencontraient son accord, servir de base aux propositions que la Commission européenne devrait, d'après le traité, soumettre au Conseil de Ministres après avis du Comité consultatif et de l'Assemblée parlementaire."

aux modalités de la réalisation de cet objectif ni quant aux moyens selon lesquels la libération progressive de la circulation des travailleurs pourra être ordonnée avec les différentes étapes de la période transitoire.

Un programme détaillé devrait pouvoir être proposé par la Commission européenne et établi par le Conseil de Ministres.

Pour les travailleurs migrants, il conviendrait de tenir compte des intérêts familiaux. Des mesures devraient permettre à ces travailleurs de se faire accompagner de leur famille ou de faire transférer leur salaire à celle-ci quand elle demeure dans leur pays d'origine. L'importance du problème du logement est mise en lumière.

Touchant la discrimination, si celle basée sur la nationalité disparaît, le traité n'a rien prévu pour celle reposant sur la race, or la question existe puisque des territoires d'outre-mer sont associés à la Communauté.

Enfin, l'attention est attirée sur le fait qu'il est préférable de fournir à la main-d'oeuvre inemployée un travail sur place par création d'activités nouvelles.

En ce qui concerne la reconnaissance des diplômes et titres universitaires, il est recommandé aux Six de s'inspirer des travaux effectués en ce domaine par le Conseil de l'Europe.

Pour ce qui est de l'harmonisation des législations au point de vue social, celle-ci devrait être favorisée par une action positive à laquelle seraient associées les organisations de travailleurs et d'employeurs (HEYMAN, Belgique, Démocrate-chrétien, rapporteur de la Commission des Affaires sociales)(1).

(1) Extraits de la Résolution 126 - "L'Assemblée exprime le voeu que les travailleurs migrants puissent transférer une partie suffisante de leur sa-
./.

Territoires d'outre-mer

Au sujet de l'association de ces territoires au marché commun des Six, des éclaircissements ont été donnés par le Président du Comité des Ministres.

Cette association ne vise pas, comme le prétendent des critiques, a déclaré M. LUNS, l'instauration de régimes néo-colonialistes collectifs pour l'exploitation des richesses de ces pays. Elle a comme premier et principal objectif, selon les termes mêmes du traité, "de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent". L'effort nécessaire pour atteindre ce but est plus facile à six que pour chaque pays isolément.

./. laire, disposer d'un logement décent, et se faire accompagner de leur famille;

Invite les gouvernements des Six à n'accepter que peu d'exceptions à l'application du droit d'établissement et à tirer profit de l'oeuvre déjà accomplie dans le cadre du Conseil de l'Europe en faveur de la reconnaissance mutuelle des diplômes;

Demande que les législations sociales soient harmonisées le plus rapidement possible en accord avec les organisations des employeurs et des travailleurs, et qu'il soit tenu compte, en matière sociale, du contenu de la Charte sociale européenne que le Conseil de l'Europe est en train d'élaborer;

Demande que les législations nationales relatives aux prestations de chômage assurent aux travailleurs la protection la plus efficace possible avec l'aide du Fonds social;

Invite les gouvernements des Six à faire en sorte que les représentants qualifiés de la production industrielle et agricole et de la distribution soient associés à la direction de la Communauté, ce qui contribuera à assurer à sa gestion un maximum d'efficacité."

La coopération librement consentie des populations africaines est indispensable (van der GOES van NATERS, Pays-Bas, socialiste).

Il a été également suggéré de reprendre en ce domaine le "Plan de Strasbourg" (LEVERKÜHN, Rép. féd. d'Allemagne, C.D.U.)(1).

°
°

Sur le plan politique, le traité instituant la Communauté économique européenne a fait l'objet de déclarations.

Le Groupe libéral, par l'organe de M. COURANT (France, indépendant-paysan) a exposé qu'il interprétait le traité comme impliquant la présence constante et intelligente d'un Etat qui s'efforcera de susciter et d'encourager les activités et de fournir aux individus et aux collectivités le cadre d'une expansion profitable à tous.

(1) Extraits de la Résolution 126 - "L'Assemblée prend acte de l'association à la Communauté des pays et territoires d'outre-mer avec lesquels les pays participants ont des liens, et rappelle qu'il importe de faire en sorte que cette association se concilie avec la création d'une zone de libre échange englobant la Communauté;

Déclare, en ce qui concerne l'association des territoires d'outre-mer qu'il conviendrait pour l'application du traité, en ce qui concerne les vues, besoins et préférences de ces territoires, de procéder à des consultations entre Européens et Africains sur un pied d'égalité;

Souligne l'intérêt qu'elle porte à la Convention d'application devant assurer la pleine coopération des représentants des populations des pays et territoires d'outre-mer à la politique d'investissement de la Communauté dans ces pays, et garantissant ainsi une contribution au développement économique, social et politique de ces populations".

Les sociaux-démocrates allemands approuvent le traité sous réserve que la Communauté ne soit pas fermée, mais accessible aisément à tous par adhésion ou association, et qu'elle travaille en liaison étroite avec l'O.E.C.E., le Conseil de l'Europe et autres organisations internationales; que doit être écartée toute tendance protectionniste à l'égard des pays tiers; que soit menée une politique sociale active; que, dans les territoires d'outre-mer, le développement politique des populations soit assuré parallèlement au développement économique, de manière à conduire ces territoires à l'indépendance.

EURATOM

Le rapporteur de la Commission politique (SANTERO, Italie, démocrate-chrétien) a exprimé ses regrets de voir le traité confier tous les pouvoirs au Conseil de Ministres de l'Euratom et l'Assemblée de cet organisme confinée dans un rôle strictement consultatif.

Le caractère ouvert de l'organisation a été mis en lumière. Il a été demandé que la Commission de l'énergie atomique présente à l'Assemblée consultative un rapport annuel destiné à être discuté par cette dernière en même temps que le rapport de l'O.E.C.E. (1)

(1) Extraits de la Résolution 125 (1957) - "L'Assemblée souligne la nécessité d'insérer la politique suivie par l'Euratom dans le cadre d'une politique générale de l'énergie;

Attire l'attention sur le fait que les priorités admises par le traité pour les programmes de réacteurs de chaque pays risquent de compromettre le développement harmonieux de la politique d'approvisionnement de la Communauté;

ZONE DE LIBRE ECHANGE

L'accent a été mis particulièrement sur les difficultés rencontrées dans le domaine de l'agriculture, des pays européens en voie de développement et des territoires d'outre-mer.

Le Royaume-Uni a négocié, ou est en train de négocier, des accords bilatéraux pour l'emploi pacifique de l'énergie nucléaire dans cinq ou six pays d'Euratom. L'Autorité de l'énergie atomique de Grande-Bretagne est prête à faciliter tous contacts utiles entre les entreprises britanniques et les entreprises d'Euratom pour la construction de réacteurs et la formation professionnelle (ORMSBY-GORE, ministre d'Etat pour les Affaires étrangères du Royaume-Uni).

./. Demande instamment que l'initiative privée soit assurée de pouvoir participer au développement du programme de la Communauté dans la mesure compatible avec la réalisation des objectifs fixés par le traité;

Souligne que les mesures de protection de la santé et de sécurité devraient être aussi complètes et détaillées que possible et s'appliquer non seulement aux usines atomiques, mais aussi aux autres cas où un risque peut exister, par exemple en raison de l'utilisation toujours plus répandue des radio-isotopes;

Fait ressortir pour ce qui est de la formation des spécialistes nécessaires, qu'il y aura sans doute lieu de tendre vers un relèvement du niveau général de l'instruction dans les Etats membres."

Agriculture

En la matière, il existe des difficultés qui ne peuvent être résolues par un simple système de libre échange international. Certains pays ont un besoin vital de voir leurs produits agricoles non exclus de l'exportation sur les marchés étrangers. D'autres doivent tenir compte de facteurs complexes et nombreux dans l'élaboration de leur politique agricole (ORMSBY-GORE, Président du Comité des Ministres de l'O.E.C.E.).

Des représentants du Danemark (LANNUNG, social libéral), de la Suède (HECKCHER, conservateur et SUNDSTRÖM, social démocrate), d'Irlande (FLANAGAN, Fianna Fail), de la Grèce (DROULIA, union radicale nationale, ALAMANIS, parti démocratique du peuple travailleur) ont demandé avec insistance l'inclusion de l'agriculture dans la zone de libre échange.

La position britannique a été exposée par le ministre d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni. Ce pays est l'un des grands importateurs mondiaux de produits agricoles et il pratique une politique d'importation exceptionnellement libérale. S'il ne veut pas inclure l'agriculture dans la zone de libre échange, c'est en raison des importations en provenance du Commonwealth, importations qui ont pour ce dernier une importance considérable. Par exemple, la Nouvelle Zélande exporte au Royaume-Uni 89% de ses exportations totales de beurre, fromage et viande, représentant 50% de ses exportations globales. De plus, aux yeux du Royaume-Uni il n'y aurait pas d'intérêt pour les pays européens exportateurs de produits agricoles de voir introduire un système, semblable à celui envisagé par le traité, de structures de

./. son de l'utilisation toujours plus répandue des radio-isotopes;

Fait ressortir pour ce qui est de la formation des spécialistes nécessaires, qu'il y aura sans doute lieu de tendre vers un relèvement du niveau général de l'instruction dans les Etats membres.

prix minimum : les importations anglaises de produits agricoles en provenance des pays européens diminueraient plus qu'elles n'augmenteraient.

La situation particulière de la Grande-Bretagne a été soulignée (WILLEY, Royaume-Uni, travailliste).

Pays "en voie de développement économique"

C'est là un des autres problèmes, qui se posent pour l'établissement de la zone.

Les pays "en voie de développement économique" ont pour caractéristiques d'être essentiellement agricoles et d'avoir un niveau de vie assez bas. Un développement industriel s'impose, ce qui suppose le maintien de tarifs protecteurs et l'octroi d'une aide financière considérable, en même temps que l'instauration d'une période transitoire spéciale (DROULIA, Grèce, union radicale nationale; LOULAKAKIS, Grèce, libéral; ALAMANIS, Grèce, parti démocratique du peuple travailleur; SAUDPOULOS, Grèce, union radicale nationale).

Il s'agit de renforcer l'économie de ces Etats et de les rendre plus aptes à la concurrence internationale (ORMSBY-GORE, Président du Conseil de l'O.E.C.E.).

Le problème de ces pays apparaît à certains comme lié à celui des territoires d'outre-mer en ce qui concerne les investissements (HECKCHER, Suède, conservateur).

Territoires d'outre-mer

Ils posent un problème difficile au Royaume-Uni pour la création de la zone. Des consultations ont lieu actuellement avec ces territoires, et le Gouvernement britannique n'a pas encore arrêté de positions définitives (ORMSBY-GORE, ministre d'Etat aux Affaires étrangères, WILLEY, Royaume-Uni, travailliste).

L'attention a été attirée sur le danger qu'il y aurait à établir des tarifs préférentiels en faveur de certains territoires africains aux dépens des autres (GAITSKELL, Royaume-Uni, travailliste).

Coopération entre les Six, l'O.E.C.E. et le Conseil de l'Europe.

L'accent a été mis de façon répétée sur la nécessité d'une coopération étroite entre les Six, les Quinze et les Dix-Sept.

Le Président de l'Assemblée consultative, M. DEHOUSSE, a souligné l'importance d'une bonne organisation des rapports entre l'Europe des Six et l'Europe des Quinze.

En attendant que soient prises des décisions en matière de rationalisation des activités parlementaires européennes, "l'union personnelle" au moins partielle entre les deux Assemblées ainsi que l'institution de suppléants à l'Assemblée des Six sont recommandées et les six gouvernements invités à signer un protocole à cet effet (Résolution 123 (1957) de l'Assemblée consultative).

Est également demandée la conclusion d'un accord stipulant que la Commission de la Communauté économique européenne et la Commission de l'Euratom adresseront chacune un rapport annuel d'activité à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Ces rapports seraient discutés au cours d'une réunion jointe des deux Assemblées (Résolution 125 et Recommandation 134).

Pour le rapporteur de la Commission économique de l'Assemblée consultative (LEVERKÜHN, Rép. féd. d'Allemagne, C.D.U.), qu'il s'agisse d'étendre le marché commun ou d'y inclure les territoires d'outre-mer, une collaboration étroite devra s'instituer entre tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Un organisme politique serait mieux placé qu'un organisme économique pour étudier les problèmes institutionnels posés.

Touchant les relations entre l'Europe des Six et l'Europe des Dix-sept, l'Assemblée consultative a exprimé "le ferme espoir qu'aucun effort ne sera épargné pour établir la coordination la plus étroite possible avec les projets de création d'une Communauté européenne économique et d'une Communauté européenne atomique qui ont été approuvés par les six Etats membres, afin d'assurer l'assise la plus large possible à ce nouvel effort d'intégration économique européenne". (Résolution 124 portant réponse au 8ème rapport annuel de l'O.E.C.E.).

D'autre part, le voeu a été exprimé d'une coopération étroite entre l'Euratom et l'O.E.C.E. (DE GEER, Suède, libéral) et l'accent mis sur le rôle à jouer par l'O.E.C.E. dans le domaine nucléaire (BOOTHBY, Royaume-Uni, conservateur).

LE REGROUPEMENT DES ORGANISATIONS EUROPEENNES

A côté du "Grand Dessein" britannique, objet de nombreux débats, un "plan italien" de regroupement des organisations européennes a été présenté. Des allusions ont été faites à une fusion O.E.C.E.-Conseil de l'Europe et à un même siège pour ces deux organismes. Des résolutions et recommandations ont été adoptées, touchant les relations à établir entre les Six, les Quinze et les Dix-sept, en attendant des décisions sur le regroupement.

LE GRAND DESSEIN

Outre le regroupement des organisations européennes, le plan britannique traite de la coopération du Royaume-Uni et des autres pays européens en matière économique, nucléaire, politique et militaire. Comme l'a déclaré dans son exposé le ministre d'Etat aux Affaires étrangères, M. ORMSBY-GORE, "le Grand Dessein ne vise pas à créer une Assemblée unique seulement, c'est un plan qui

embrasse tous les aspects de la coopération occidentale, politique, militaire, économique et culturelle comme parlementaire".(1)

Sur le plan politique et militaire, le Royaume-Uni souhaite un développement de la coopération déjà existante. Il propose à cette fin des consultations politiques au sein de l'O.T.A.N., pierre angulaire de l'alliance.

D'après le "Grand Dessen" trois éléments doivent être pris en considération dans la construction de l'Europe :

- la Communauté des Six
- la Communauté européenne plus large du Conseil de l'Europe et des autres organisations européennes
- la Communauté atlantique.

Pour le Gouvernement britannique, la Communauté européenne doit se développer, en tant que part de la Communauté atlantique, l'Europe y faisant figure de partenaire à égalité et devant à cette fin développer son potentiel.

Le plan britannique souligne ensuite l'utilité de réunir en une seule les assemblées parlementaires européennes consultatives ou délibérantes. C'est-à-dire l'Assemblée du Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'U.E.O., la Conférence des parlementaires de l'O.T.A.N.

L'Assemblée des Six, qui dispose de pouvoirs réels, doit rester en dehors de ce regroupement. Peut-être peut-on cependant envisager entre les Assemblées des deux types la mise en commun de certains services administratifs et des réunions jointes.

(1) Les parties du "Grand Dessen" relatives à la coopération économique et nucléaire ont été analysées dans la lère partie de cette Note.

L'idée essentielle du plan britannique est d'en finir avec des assemblées consultatives ou délibérantes se trouvant en relations statutaires spéciales avec des organisations intergouvernementales données. L'expérience a en effet montré que c'est là une formule trop restrictive pour les parlementaires et pas très heureuse pour les gouvernements. D'où la préférence donnée à une assemblée unique en relations directes avec toutes les organisations intergouvernementales : N.A.T.O., Conférence européenne des Ministres des transports, etc...

Pareille assemblée pourrait établir cinq commissions avec pour chacune des fonctions déterminées : affaires économiques, politiques, sociales et culturelles, juridiques et administratives, défense. Ces commissions, en fait autonomes, disposeraient d'un Secrétariat commun et se réuniraient en un même lieu.

Le "Grand Dessein" ne se présente pas sous une forme définitive. Il s'inspire d'une idée : donner plus de poids à l'association parlementaire en Europe en tenant compte du fait que la majorité des gouvernements ne sont pas prêts à donner des pouvoirs d'exécution à quelque assemblée parlementaire européenne que ce soit. Le but est :

- d'attirer l'attention des populations sur l'activité des organisations européennes et atlantiques,
- d'exposer ces activités à la critique constructive des parlementaires,
- de stimuler les gouvernements membres de l'Alliance occidentale dans l'effort de défense.

Des critiques ont été formulées à l'égard du "Grand Dessein". Elles visent l'aspect militaire du plan anglais, l'inégalité économique des participants, les possibilités de relâchement entre les Six et les Quinze, l'impuissance des assemblées parlementaires sans exécutif en face d'elles.

Une "Assemblée de l'O.T.A.N." prendrait aux yeux de l'opinion publique un aspect trop militaire (COURANT, France, indépendant-paysan).

Une assemblée groupant des représentants de pays économiquement aussi différenciés aurait une tâche difficile (COURANT).

Le risque existe de voir ainsi disparaître le Conseil de l'Europe : avant de bâtir une Communauté atlantique il faut construire la Communauté européenne (COSTELLO, Irlande, Fine Gall). Pour M. BOHY (Belgique, socialiste), ce sont les Quinze qui peuvent être "la cheminée d'appel" vers les peuples d'Europe non encore libérés. Le centre du regroupement doit être le Conseil de l'Europe (M. DEHOUSSE, Président de l'Assemblée consultative).

L'impuissance d'une assemblée parlementaire séparée de tout exécutif a été mise en lumière (DE LA VALLEE POUSSIN, Belge, démocrate-chrétien; TEITGEN, France, M.R.P.; LONGDEN, Royaume-Uni, conservateur; DEHOUSSE, Belgique, socialiste, Président de l'Assemblée). L'idée a été lancée d'un regroupement des exécutifs, le Comité des exécutifs, le Comité des Ministres devant même, pour certains, être composé des Chefs de gouvernements (HUTCHISON, Royaume-Uni, conservateur).

Les défenseurs du "Grand Dessein" ont réaffirmé que celui-ci n'entend pas toucher à l'Assemblée des Six (LONGDEN, RANSDEN, NICHOLSON, Royaume-Uni, conservateur).

Les avantages d'une assemblée unique siégeant à Paris ou à Versailles ont été soulignés (HUTCHISON, LONGDEN, Royaume-Uni, conservateur).

Mais comment réagiront devant cette proposition Américains et Canadiens ? (GAITSKELL, Royaume-Uni, travailliste). Et les parlementaires des pays ne voulant pas participer à une organisation militaire ne refuseront-ils pas d'entrer dans cette Assemblée ? (TEITGEN, France, M.R.P.)

Le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, M. LUNS, expose que le "Grand Dessein" est à l'étude tant au Comité des Ministres qu'à l'U.E.O. Dans ce dernier, on est d'avis qu'il est prématuré d'inclure dans l'examen du regroupement le problème des organes exécutifs et qu'il convient de se limiter à un regroupement ou à une intégration des organismes parlementaires.

LE PLAN ITALIEN

A côté du "Grand Dessein" il existe un "plan italien" pour le regroupement des Assemblées européennes.

Pour certains pays, "les institutions parlementaires ont une tâche plus vaste que de discuter le sens et le but de la coopération occidentale et de les expliquer au grand public. C'est pourquoi, à leur avis, il est indispensable de maintenir des liens organiques entre ces Assemblées et les organes exécutifs. Tout ceci a amené ces gouvernements à la conception qu'on procéderait par étapes, sans toucher pour le moment aux institutions établies par traité. En partant de l'existence d'un certain nombre d'assemblées, on développerait entre elles des liens de fait et de droit permettant de réaliser un certain degré d'harmonisation susceptible de développements ultérieurs".

"Il s'agirait donc de la constitution d'un pouvoir parlementaire européen unique qui se réunirait en chambres de composition variable, chaque chambre conservant le mandat constitutionnel prévu par son propre traité d'origine. L'ensemble des instances parlementaires constituerait une assemblée générale dotée de pouvoirs consultatifs et de pouvoirs de recommandation" (LUNS, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe).

Le plan italien consiste à établir une coordination progressive, alors que le plan britannique démolit le Conseil de l'Europe et supprime toute base juridique entre les instances parlementaires, les gouvernements et les organes internationaux (AZARA, Italie, démocrate-chrétien).

Le plan italien ne laisse pas en dehors l'Assemblée des Six. Toutes les assemblées existantes, transformées en chambres, conserveraient leurs attributions et leurs pouvoirs. Elles se réuniraient une fois l'an en Assemblée générale pour débattre des grandes lignes de la politique européenne. Il faudrait porter à 270 le nombre de cette grande assemblée, c'est-à-dire doubler le nombre actuel des représentants à l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Ceci permettrait à tous les parlementaires siégeant dans les diverses chambres de disposer d'un siège à l'Assemblée générale. Pour ce faire, il faudrait supprimer le droit qu'a chaque pays de se faire représenter dans les diverses assemblées européennes par des délégués différents (DARDANELLI, Italie, libéral).

Les services administratifs seraient communs (LUNS, Président du Comité des Ministres).

SOLUTIONS DE RECHANGE

Pour quelques-uns, l'essentiel est la fusion, ou tout au moins l'établissement de relations plus étroites entre le Conseil de l'Europe et l'O.E.C.E. (MOMMER, Rép. féd. d'Allemagne, S.P.D., SUNDSTROM, Suède, social démocrate) avec fixation du siège à Paris (LANNUNG, Danemark, social libéral, GAITSKELL, Royaume-Uni, travailliste).

Pour d'autres, il suffirait que les quatre Assemblées avec chacune leur composition et leurs pouvoirs, se réunissent en un même lieu, le Comité des Ministres étant alors un Comité des Chefs de gouvernements (HUTCHISON, Royaume-Uni, conservateur).

Enfin, il est proposé de créer un seul parlement à partir du Conseil de l'Europe, avec un Comité des Ministres composé des mêmes ministres pour le Conseil, l'O.E.C.E., le Comité de l'U.E.O. et la Communauté économique européenne (COSTELLO, Irlande, Fine Gall).

La résolution de l'Assemblée consultative relative à la rationalisation des activités parlementaires européennes demande, en attendant que des décisions soient prises vis-à-vis des plans britannique et italien, l'identité partielle des représentants aux Assemblées des Six et des Quinze et l'institution de suppléants à l'Assemblée des Six.

Des réserves ont été faites quant aux difficultés soulevées par l'appartenance à plusieurs assemblées : impossibilité de consacrer un temps suffisant au mandat national, restriction à la diffusion, dans les milieux parlementaires, des idées européennes (MOTZ, Belgique, libéral, BONNEFOUS, France, U.D.S.R.).

La rationalisation des organisations européennes s'impose d'autant plus que le nombre des cas de doubles emplois s'accroît considérablement, comme l'ont démontré deux rapports présentés à l'Assemblée consultative, l'un émanant de la Commission des Affaires sociales (HEYMAN, Belgique, rapporteur), l'autre de la Commission des Affaires culturelles (Mme REHLING, Rép. féd. d'Allemagne, rapporteur).

FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE

La construction de l'Europe nécessite le recrutement de fonctionnaires hautement qualifiés (HUTCHISON, Royaume-Uni, conservateur, BICHET, France, M.R.P.) et conduit à la création d'un corps de fonctionnaires européens.

Les bases d'un statut de la fonction publique européenne commune à toutes les organisations européennes doivent être établies avant l'entrée en application des nouveaux traités des Six. Deux groupes de travail, l'un constitué au sein de l'Assemblée consultative, l'autre composé de représentants de l'O.E.C.E., de la C.E.C.A., de l'U.E.O., de l'O.T.A.N., de la Commission Centrale du Rhin et du Conseil de coopération douanière suivent la question (BICHET, France, M.R.P., rapporteur).

QUESTIONS DIVERSES

Parmi les travaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe intéressant l'Assemblée Commune figurent encore :

(i) le rapport présenté par M. RADIUS (France, R.P.F.) sur la C.E.C.A. et les pouvoirs locaux;

(ii) l'apparition, au budget de l'Assemblée, d'un article nouveau qui prévoit l'octroi de subventions aux groupes politiques (1.500.000 FFr. soit 500.000 FFr. pour chaque groupe politique);

La demande du rétablissement du crédit destiné à couvrir les frais de la présidence de l'Assemblée (crédit réduit de 3.500.000 à 2.000.000 FFr. par le Comité des Ministres).

(iii) Les relations entre l'Assemblée Consultative et les parlements nationaux. Celles-ci ont fait l'objet d'un rapport intérimaire du Groupe de travail créé en octobre 1956 pour l'étude du problème (CZERNETZ, Autriche, socialiste, rapporteur).
